



**RÉGION  
AUVERGNE- RHÔNE-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 84-2024-091

PUBLIÉ LE 4 AVRIL 2024

# Sommaire

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification**

84-2024-03-29-00008 - 2023-14-0357 SAMSAH Ressources Cérébro-Lésés prorog (4 pages)	Page 4
84-2024-03-29-00009 - 2023-14-0361 FAM St Vulbas prorog (3 pages)	Page 8
84-2024-04-02-00001 - 2023-14-0386 Programmation 2024 2028 ARS seule 42 PH (8 pages)	Page 11
84-2024-03-29-00007 - 2023-14-0390 Programmation 2024 2028 ARS seule_63 PH (6 pages)	Page 19
84-2024-04-03-00004 - 2023-14-0409 Programmation 2024 2028 ARS CD42 42 PA (8 pages)	Page 25
84-2024-04-04-00002 - 2024-14-0032 EMA Autisme Cantal prorog (3 pages)	Page 33
84-2024-03-29-00010 - 2024-14-0050 EAM St Joseph modif public accueilli (3 pages)	Page 36
84-2024-03-26-00013 - 2024-14-0097 Equipes Mobile Autisme EMA chgt ad (3 pages)	Page 39
84-2024-03-29-00011 - 2024-14-0100 EHPAD Les Soleillades rnv à régul (3 pages)	Page 42
84-2024-03-29-00006 - 2024-14-0135 SAIS Henri Wallon rectif places (3 pages)	Page 45
84-2024-04-04-00001 - 2024-14-0136 EMA Autisme prorog (3 pages)	Page 48
84-2024-02-29-00016 - 84-2024-02-29-00016 (4 pages)	Page 51
84-2024-02-15-00017 - ARS 2024-14-0069 /DPT 2024-00959 Portant modification de la répartition des places de l'EHPAD RESIDENCE DES SOURCES à EVIAN LES BAINS par reconnaissance d'une UVP de 19 places (3 pages)	Page 55

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins finances**

84-2024-03-26-00014 - Arrêté n°2024-18-0007 portant actualisation de la composition de la section Urgences du CRAR (3 pages)	Page 58
--	---------

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins pilotage**

84-2024-04-04-00003 - ARS DOS 2024 04 04 17 0018 (2 pages)	Page 61
--	---------

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins professions**

84-2024-04-03-00003 - Arrêté n°2024-19-0064 Portant modification de l'arrêté n°2021-19-0182 du 8 juillet 2021 relatif à la liste des postes éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière (30 pages)	Page 63
84-2024-04-03-00002 - Décision 2024-19-0065 - Portant majoration temporaire de 20% de la PST pour la spécialité médecine d'urgence au CH de Vienne (2 pages)	Page 93

**84\_Präfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes /**

84-2024-03-26-00012 - Arrêté préfectoral

n° SGCD\_DRH\_BPE2R\_2024\_03\_26\_02 du 26 mars 2024 relatif à la composition du jury du recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2024 pour le département de l'Allier. (2 pages)

Arrêté n°2023-14-0357

**Portant prorogation de l'autorisation de fonctionnement du Service d'Accompagnement Médico-Social pour personnes Adultes Handicapées (SAMSAH) « SAMSAH Centre Ressources Cérébraux-Lésés » situé à BOURG-EN-BRESSE (01000)**

*GESTIONNAIRE : ORGANISATION POUR LA SANTE ET L'ACCUEIL (ORSAC)*

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Le Président du Conseil départemental de l'Ain**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté conjoint de la Préfecture de l'Ain et du Conseil général de l'Ain du 30 décembre 2009 portant autorisation de de création d'un service d'accompagnement médico-social pour personnes adultes handicapées (SAMSAH) ;

Vu l'arrêté conjoint de l'ARS Rhône-Alpes n°2021-14-0072 et du Conseil départemental en date du 24 juin 2021 portant extension de capacité de 15 places du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) de Bourg-en-Bresse (01000) pour le déploiement de pratiques orientées vers le rétablissement et portant un volet d'accès au logement pour le renforcement de l'inclusion sociale des personnes en situation de handicap psychique sur le Département de l'Ain ;

Vu l'arrêté conjoint de l'ARS Rhône-Alpes n°2021-14-0233 et du Conseil départemental en date du 3 décembre 2021 portant extension de capacité de 17 places du SAMSAH de Bourg-en-Bresse pour le déploiement de pratiques orientées vers le rétablissement et portant un volet d'accès au logement pour le renforcement de l'inclusion sociale des personnes en situation de handicap psychique sur le Département de l'Ain ;

Considérant le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2022-2026 conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'ORSAC signé le 29 décembre 2022 ;

Considérant l'échéance de l'autorisation au 30 décembre 2024 pour le fonctionnement de la structure, et les délais nécessaires à la réalisation d'une évaluation de la structure, conformément aux dispositions de l'article L 313-7 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant la nécessité de proroger l'autorisation afin que l'établissement puisse produire une évaluation externe avant renouvellement ;

## ARRETEMENT

**Article 1** : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'Association « Organisation pour le santé et l'Accueil » (ORSAC) pour le fonctionnement du Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) « SAMSAH Centre Ressources Cérébro-Lésés » sis 12 rue du Peloux à BOURG-EN-BRESSE (01000) est modifiée par la prorogation de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement jusqu'au 30 décembre 2025.

**Article 2** : Le renouvellement de l'autorisation au 30 décembre 2025 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 30 décembre 2040, sera subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code, qui sera transmise au plus tard le 30 décembre 2024.

**Article 3** : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe.

**Article 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ain, selon les termes de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 5** : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Ain ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : La Directrice de la délégation départementale de l'Ain de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général des services du Département de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et sur le site internet du Département de l'Ain.

Fait à Lyon, le 29/03/2024

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes,  
P/LA Directrice Générale et par délégation,  
La directrice déléguée de l'offre médico-sociale  
Astrid LESBROS-ALQUIER

Le Président du Conseil départemental  
de l'Ain,  
Jean DEGUERRY

## Annexe FINESS

### Mouvements FINESS : Prorogation de l'autorisation de fonctionnement

**Entité juridique : ORGANISATION POUR LA SANTE ET L'ACCUEIL (ORSAC)**

Adresse : Rue d'Orcet - BP 5 - 01110 PLATEAU D'HAUTEVILLE

N° FINESS EJ : 01 078 300 9

Statut : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

**Etablissement : SAMSAH CENTRE RESSOURCES CEREBRAUX-LESES**

Adresse : 12 rue du Peloux - 01000 BOURG-EN-BRESSE

N° FINESS ET : 01 000 284 8

Catégorie : 445 - Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (S.A.M.S.A.H.)

### Equipements :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	16 Prestation en milieu ordinaire	206 Handicap psychique	32	ARS et Départemental n°2021-14-0233
2	966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	16 Prestation en milieu ordinaire	438 Cérébro-lésés	38	ARS et Départemental n°2021-14-0072

### Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	29/12/2022

Arrêté n°2023-14-0361

**Arrêté portant prorogation de l'autorisation de fonctionnement du Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour Personnes handicapées (E.A.M.) « FOYER ACCUEIL MEDICALISE DE SAINT VULBAS » sis Espace Charles de Gaulle à (01150) SAINT VULBAS**

*GESTIONNAIRE : MAPA CLAIRE FONTAINES SAINT VULBAS*

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Le Président du Conseil départemental de l'Ain**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté conjoint ARS et du Conseil Général de l'Ain en date du 28 novembre 2008 autorisant l'établissement social communal « MAPA CLAIRE FONTAINES SAINT VULBAS » à la création du Foyer d'Accueil Médicalisé à (01150) SAINT VULBAS ;

Vu l'arrêté conjoint de l'ARS Rhône-Alpes n°2022-14-0114 et du Conseil départemental du 16 juin 2022 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « FOYER ACCUEIL MEDICALISE DE SAINT VULBAS » situé à (01150) SAINT VULBAS par la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Considérant le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2022-2026 conclu entre l'Agence Régionale Auvergne-Rhône-Alpes et la MAPA Claire Fontaines signé le 3 mars 2022 ;

Considérant l'échéance de l'autorisation au 28 novembre 2023 pour le fonctionnement de la structure, et les délais nécessaires à la réalisation d'une évaluation de la structure, conformément aux dispositions de l'article L 313-7 du code de l'action sociale et des familles ;



Considérant la nécessité de proroger l'autorisation afin que l'établissement puisse produire une évaluation externe avant renouvellement ;

## ARRETEMENT

**Article 1 :** L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'établissement social communal « MAPA CLAIRES FONTAINES SAINT VULBAS » pour le fonctionnement du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « FOYER ACCUEIL MEDICALISE DE SAINT VULBAS » sis Espace Charles de Gaulle à (01150) SAINT VULBAS est modifiée par la prorogation de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement jusqu'au 28 novembre 2025.

**Article 2 :** Le renouvellement de l'autorisation au 28 novembre 2025 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 28 novembre 2040, sera subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code, qui sera transmise au plus tard le 30 juin 2025.

**Article 3 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ain, selon les termes de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 5 :** Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Ain ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** La Directrice de la délégation départementale de l'Ain de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général des services du Département de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et sur le site internet du Département de l'Ain.

Fait à Lyon, le 29/03/2024

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes,  
P/La Directrice Générale et par délégation,  
La directrice déléguée de l'offre médico-sociale  
Astrid LESBROS-ALQUIER

Le Président du Conseil départemental  
de l'Ain,  
Jean DEGUERRY

## Annexe FINESS

### Mouvements FINESS : Prorogation de l'autorisation de fonctionnement

**Entité juridique :** MAPA CLAIRES FONTAINES SAINT VULBAS  
**Adresse :** Rue Claires Fontaines - 01150 SAINT VULBAS  
**N° FINESS EJ :** 01 000 106 3  
**Statut :** 21 - Etablissement Social Communal

**Etablissement :** FOYER ACCUEIL MEDICALISE DE SAINT VULBAS  
**Adresse :** Espace Charles de Gaulle - 01150 SAINT VULBAS  
**N° FINESS ET :** 01 000 655 9  
**Catégorie :** 448 - Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour Personnes handicapées (EAM)

### Equipements :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	11 Hébergement Complet Internat	206 Handicap psychique	16	ARS et Conseil général de l'Ain n°2022-14-0114
2	966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	21 Accueil de jour	206 Handicap psychique	2*	ARS et Conseil général de l'Ain n°2022-14-0114
3	966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	40 Accueil temporaire avec hébergement	206 Handicap psychique	2	ARS et Conseil général de l'Ain n°2022-14-0114

*\* dont 2 places de semi-internat*

### Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	03/03/2022

## Arrêté ARS n° 2023-14-0386

### Portant :

- **modification de la programmation autorisée par l'arrêté ARS n°2023-14-0116 du 28 juillet 2023 ;**
- **programmation de la transmission des évaluations de la qualité des établissements et services médico-sociaux relevant du b) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2024 à 2028, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code, pour le secteur des personnes en situation de handicap du département de la Loire**

### La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental et régional d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté ARS n°2023-14-0116 du 28 juillet 2023 portant programmation de la transmission des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du b) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code, sur le secteur des personnes en situation de handicap du département de la Loire ;

Considérant l'instruction n°DGCS/SD5B/2023/91 du 28 juin 2023 relative à la mise en œuvre de l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant la nécessité d'adapter la programmation pluriannuelle au regard de l'évolution de l'offre médico-sociale sur le Département de la Loire, notamment en raison de :

- la création de nouveaux établissements et services médico-sociaux sur le territoire, du fait de la pérennisation de dispositifs expérimentaux, et/ou de fermetures potentielles de structures ;
- du regroupement de plusieurs établissements et services sociaux et/ou médico-sociaux ;
- la programmation de négociations de Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) afin d'ajuster la date de l'évaluation avec celle de réalisation du diagnostic CPOM, notamment dans le cas de cessions d'autorisations ;
- du souhait de gestionnaires de regrouper les évaluations de ses structures et services ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** Conformément aux articles L. 312-8 alinéa 1 et D. 312-204 alinéa 1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la programmation pluriannuelle annexée à l'arrêté ARS n°2023-14-0116 du 28 juillet 2023 est modifiée comme indiqué dans l'annexe jointe au présent arrêté.

**Article 2 :** La programmation pluriannuelle, prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles, des échéances prévisionnelles de transmission des rapports d'évaluation des établissements et services médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au b) de l'article L. 313-3 du même code porte sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028 et sur le secteur des personnes en situation de handicap du département de la Loire.

En application de l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles, et compte tenu du rythme quinquennal des évaluations :

- les établissements et services autorisés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2008 et le 31 décembre 2009 ayant transmis le résultat de leur évaluation avant le 1<sup>er</sup> juillet 2023 sont intégrés dans la programmation pluriannuelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2028 ;
- les établissements et services ayant transmis leurs résultats d'évaluation entre le 1<sup>er</sup> juillet 2023 et le 31 décembre 2023 doivent transmettre un nouveau rapport d'évaluation à l'autorité en charge de leur autorisation entre le 1<sup>er</sup> juillet 2028 et le 31 décembre 2028, sauf si, en application de l'article 1 du présent arrêté, les établissements et services ont fait l'objet d'une modification de la programmation.

Cette programmation peut être modifiée au plus tard au 31 décembre de chaque année au titre des cinq années suivantes.

**Article 3 :** Les résultats des évaluations sont à transmettre aux autorités compétentes, conformément à l'article L. 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**Article 4 :** Dans les deux mois suivant sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

**Article 5 :** Le Directeur de la délégation départementale de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 02/04/2024

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes  
P/La Directrice Générale et par délégation,  
La directrice déléguée à la qualité et à la  
performance  
Frédérique CHAVAGNEUX

Annexe (1/6) relative à la programmation du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2028 de la transmission des rapports d'évaluation des établissements et services médico-sociaux autorisés par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé pour le secteur des personnes en situation de handicap du département de la Loire

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2023	2 <sup>ème</sup> semestre	ADAPEI DE LA LOIRE	420787046	MAS LES JARDINS D'ASPHODELES	420004178

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2024	1 <sup>er</sup> semestre	ADAPEI DE LA LOIRE	420787046	ESAT ADAPEI 42 RIORGES	420783821
				IME DE SAINT-CYR-LES-VIGNES	420783680
				IME DU GIER	420780827
				IME LE MAYOLLET	420780249
				IME LES CAMPANULES	420788226
				IME LES PETITS PRINCES	420780934
				IME SAINT-ETIENNE	420010506
				MAS HABILIS	420786741
				MAS LES TULIPIERS	420789109
				SECTION SPÉCIALISÉE LE MAYOLLET	420788234
		ASSOCIATION LE CHATEAU D'AIX	420000077	IME LA MAISON D'AIX ET FOREZ	420011934
				ISEF	420780231
		ASSOCIATION MESSIDOR	690002290	ESAT MESSIDOR LOIRE	420012460
		CDAT	420001208	ESAT DU CDAT	420785347
PRISME 21 LOIRE	420001166	ESAT HORS LES MURS PRISME 21 LOIRE	420010159		
		SESSAD REGINE CLEMENT (ANT. ROANNE)	420014847		
		SESSAD RÉGINE CLEMENT (ST ETIENNE)	420785081		

**Annexe (2/6) relative à la programmation du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2028 de la transmission des rapports d'évaluation des établissements et services médico-sociaux autorisés par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé pour le secteur des personnes en situation de handicap du département de la Loire**

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2024	2 <sup>ème</sup> semestre	ADHAMA	420001653	ESAT CREATIONS	420787004
		ADIMCP DE LA LOIRE	420787087	SESSAD IMC	420011629
		ASS. LE COLOMBIER-LA BLEGNIERE	420001646	ESAT COLOMBIER - BLEGNIERE BUSSY	420786998
				ESAT COLOMBIER - BLEGNIERE CREMEAUX	420794588
		ASSOCIATION LE PHENIX ROANNE	420000085	DIME LE PHENIX	420780256
				DITEP LE PHENIX	420014136
		ASSOCIATION LE ROSIER BLANC	420000408	MAS LE ROSIER BLANC	420780942
		ASSOCIATION SESAME AUTISME RHONE ALPES	690798293	IME LA MAISON DE SÉSAME	420780892
		FONDATION COS ALEXANDRE GLASBERG	750721235	COS CREPSE	420782583
				COS UEROS	420010191
		FONDATION OVE	690793435	DITEP RENÉ CHAR	420780785
				DITEP RENÉ CHAR (SITE SECON) MONTBRISO	420017246
				DITEP RENE CHAR SITE ANDREZIEUX BOUTHE	420017253
				DITEP RENE CHAR SITE LEZIGNEUX	420017261
				IME JACQUES ROCHAS (DIME)	420780777
				SESSAD PRO DE FEURS	420016008
		PEP 42	420787079	SAAAS	420004319
SESSAD PISP	420015687				

**Annexe (3/6) relative à la programmation du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2028 de la transmission des rapports d'évaluation des établissements et services médico-sociaux autorisés par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé pour le secteur des personnes en situation de handicap du département de la Loire**

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2025	1 <sup>er</sup> semestre	ADIMCP DE LA LOIRE	420787087	ESAT ADIMCP LOIRE	420784746
				IEM LA GRANDE TERRE	420780926
				IEM LES COMBES DE LA GRANGE	420782393
				INTERNAT LA PETITE TERRE -IEM LA GRAND	420789133
				INTERNAT LA PRANIERE (IEM CBES GRANGES	420013070
		APF FRANCE HANDICAP	750719239	C.M.P.P. SAINT ETIENNE	420788606
				SESSAD DYS	420792467
				SESSAD HM APF FH -SITE ST ETIENNE	420784795
				SESSAD TSA ET UEMA	420012270
				SESSD APF 42 (SITE ROANNE - RIORGES)	420788333
	2 <sup>ème</sup> semestre	ASSOCIATION ITHAC	420015364	ESAT ITHAC	420786568
				FONDATION OVE	690793435
		DEAT 42	420014318		
		DIME ANDRE ROMANET	420780215		
DIME CELADON	420014805				
DIME CHATEAU DE TARON	420780223				
DITEP MARX DORMOY	420780207				
SESSAD HENRI MICHAUD	420002958				

**Annexe (4/6) relative à la programmation du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2028 de la transmission des rapports d'évaluation des établissements et services médico-sociaux autorisés par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé pour le secteur des personnes en situation de handicap du département de la Loire**

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2026	1 <sup>er</sup> semestre	FONDATION CHANTELISE	690046370	DISPOSITIF INTEGRE IME CONSTELLATION	420014128
		MUTUALITE FRANCAISE 42 - 43 - 63 SSAM	420787061	IME MUTUALISTE TRANSVERSE	420000093
	2 <sup>ème</sup> semestre	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE LA LOIRE	420787129	C.M.P.P. FIRMINY	420782161
				C.M.P.P. ROANNE	420783789
				CMPP ROANNE SAMEAD	420016768
				CMPP SAINT CHAMOND	420782179
				SAFEP - SSEFS SAINT ETIENNE (FOL)	420789646
				SAFEP - SSEFS -SESSAD	420789141

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2027	1 <sup>er</sup> semestre	PEP 42	420787079	DITEP FERNAND DELIGNY	420780801
				IME LE PARC RÉVOLLIER	420789208
				ITEP FERNAND DELIGNY - INTERNAT	420013559
				SESSAD LOUISE MICHEL	420003188



**Annexe (5/6) relative à la programmation du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2028 de la transmission des rapports d'évaluation des établissements et services médico-sociaux autorisés par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé pour le secteur des personnes en situation de handicap du département de la Loire**

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2027	2 <sup>ème</sup> semestre	ADAPEI DE LA LOIRE	420787046	ESAT ADAPEI 42 CHARLIEU	420786527
				ESAT ADAPEI 42 LE CHAMBON FEUGEROLLES	420786253
				ESAT ADAPEI 42 SAINT ETIENNE	420792368
				ESAT LES ATELIERS BEL AIR-MOLINA (SS)	420002594
				ESAT LES ATELIERS CENTRE FOREZ SC	420783813
				ESAT LES ATELIERS CENTRE FOREZ SP	420787467
				ESAT LES ATELIERS DE BEL AIR-MOLINA SP	420783854
				ESAT LES ATELIERS DU GIER	420014763
				SESSAD DE L'ALAUDA	420004269
				SESSAD ROANNAIS	420015356
		ASSOCIATION LES DEUX COLLINES	420000374	DITEP ROCHECLAINE	420780975
				INSTITUT PLEIN VENT	420780900
				INSTITUT SPÉCIALISÉ CHANTESPOIR	420780876
				SASIVA	420006918
				SSEFS PLEIN VENT	420789661
		CROIX ROUGE FRANCAISE	750721334	EEAP SAINTE-MATHILDE	420782088
		FONDATION CHANTELISE	690046370	IME CHANTALOUETTE	420780843
		MAS LES QUATRE VENTS	420793465	MAS LES QUATRE VENTS	420790032
				MAS LES QUATRE VENTS	420788143
		PEP 42	420787079	DAI LOIRE CENTRE IME	420780983
				DITEP SIMONE VEIL	420780793
				ESAT PEPITH PRODUCTION	420794562
				IME LA CROISEE	420781007
				IME LES QUATRE VENTS	420780868
				SESSAD SERAPHINE DE SENLIS (GIER)	420003279
				SESSAD SERAPHINE DE SENLIS (ONDAINE)	420003238
				SESSAD SIMONE VEIL	420003139

**Annexe (6/6) relative à la programmation du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2028 de la transmission des rapports d'évaluation des établissements et services médico-sociaux autorisés par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé pour le secteur des personnes en situation de handicap du département de la Loire**

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2028	2 <sup>ème</sup> semestre	ADAPEI DE LA LOIRE	420787046	MAS LES JARDINS D'ASPHODELES	420004178

## Arrêté ARS n° 2023-14-0390

### Portant :

- **modification de la programmation autorisée par l'arrêté ARS n°2023-14-0080 du 26 juillet 2023 ;**
- **programmation de la transmission des évaluations de la qualité des établissements et services médico-sociaux relevant du b) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2024 à 2028, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code, pour le secteur des personnes en situation en handicap du département du Puy de Dôme**

### La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental et régional d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté ARS n°2023-14-0080 du 26 juillet 2023 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du b) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code, sur le secteur des personnes en situation en handicap du département du Puy de Dôme ;

Considérant l'instruction n°DGCS/SD5B/2023/91 du 28 juin 2023 relative à la mise en œuvre de l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant la nécessité d'adapter la programmation pluriannuelle au regard de l'évolution de l'offre médico-sociale sur le Département du Puy de Dôme, notamment en raison de :

- la création de nouveaux établissements et services médico-sociaux sur le territoire, du fait de la pérennisation de dispositifs expérimentaux, et/ou de fermetures potentielles de structures ;
- du regroupement de plusieurs établissements et services sociaux et/ou médico-sociaux ;
- la programmation de négociations de Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) afin d'ajuster la date de l'évaluation avec celle de réalisation du diagnostic CPOM, notamment dans le cas de cessions d'autorisations ;
- du souhait de gestionnaires de regrouper les évaluations de ses structures et services ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** Conformément aux articles L. 312-8 alinéa 1 et D. 312-204 alinéa 1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la programmation pluriannuelle annexée à l'arrêté ARS n°2023-14-0080 du 26 juillet 2023 est modifiée comme indiqué dans l'annexe jointe au présent arrêté.

**Article 2 :** La programmation pluriannuelle, prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles, des échéances prévisionnelles de transmission des rapports d'évaluation des établissements et services médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au b) de l'article L. 313-3 du même code porte sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028 et sur le secteur des personnes en situation en handicap du département du Puy de Dôme.

En application de l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles, et compte tenu du rythme quinquennal des évaluations :

- les établissements et services autorisés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2008 et le 31 décembre 2009 ayant transmis le résultat de leur évaluation avant le 1<sup>er</sup> juillet 2023 sont intégrés dans la programmation pluriannuelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2028 ;
- les établissements et services ayant transmis leurs résultats d'évaluation entre le 1<sup>er</sup> juillet 2023 et le 31 décembre 2023 doivent transmettre un nouveau rapport d'évaluation à l'autorité en charge de leur autorisation entre le 1<sup>er</sup> juillet 2028 et le 31 décembre 2028, sauf si, en application de l'article 1 du présent arrêté, les établissements et services ont fait l'objet d'une modification de la programmation.

Cette programmation peut être modifiée au plus tard au 31 décembre de chaque année au titre des cinq années suivantes.

**Article 3 :** Les résultats des évaluations sont à transmettre aux autorités compétentes, conformément à l'article L. 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**Article 4 :** Dans les deux mois suivant sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

**Article 5 :** Le Directeur de la délégation départementale du Puy de Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 29/03/2024

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes  
P/La Directrice Générale et par délégation,  
La directrice déléguée à la qualité et à la  
performance  
Frédérique CHAVAGNEUX

**Annexe (1/4) relative à la programmation du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2028 de la transmission des rapports d'évaluation des établissements et services médico-sociaux autorisés par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé pour le secteur des personnes en situation de handicap du département du Puy-de-Dôme**

Année de transmission du rapport	Échéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2023	2 <sup>ème</sup> semestre	CROIX MARINE AUVERGNE RHONE ALPES	630786366	MAS	630012060

Année de transmission du rapport	Échéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2024	1 <sup>er</sup> semestre	ASS.GEST.CTRE THERAP.RECHERCHE	630790251	IME DE NONETTE	630781086
		CCAS CLERMONT FERRAND	630786424	ESAT DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND	630784908
		TRISOMIE 21 PUY DE DOME	630006138	ESAT HORS MURS LES VOLCANS	630011120
	2 <sup>ème</sup> semestre	ALTERIS	630011534	DIME UM CENTRE (IME FARANDOLE)	630780260
				DIME UM NORD (IME EDOUARD SEGUIN)	630780971
				DITEP JEAN LAPORTE	630780278
		ASSOCIATION L ADAPT	930019484	ESAT L'ADAPT PUY DE DOME	630010577
		CHU DE CLERMONT-FERRAND	630780989	CENTRE RESSOURCES AUTISME	630006948
		FONDATION OVE	690793435	DITEP MONTFERRAND	630780377
				DITEP MONTFERRAND ACC DE NUIT CLERMONT	630013761
				DITEP MONTFERRAND ACC DE NUIT RIOM	630781284
		ITINOVA	690793195	CENTRE RÉÉDUCATION DEFICIENTS VISUELS	630780542
				CTRE DE REED.PROF.DEFIC.VISUELS	630789329
ÉTAB ACCUEIL TEMPO ENFANTS HANDICAPÉS	630012458				
SAFEP & SAAIS (CRDV) - SITE CLERMONT	630010221				

**Annexe (2/4) relative à la programmation du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2028 de la transmission des rapports d'évaluation des établissements et services médico-sociaux autorisés par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé pour le secteur des personnes en situation de handicap du département du Puy-de-Dôme**

Année de transmission du rapport	Échéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2025	1 <sup>er</sup> semestre	A.G.D. LE VIADUC	630000495	ESAT L'ENVOLEE	630009827
				MAS LE VIADUC	630788024
		ADAPEI DU PUY-DE-DOME	630786275	CMPP LA GRAVIERE	630781102
				CMPP LA GRAVIERE-ANT.D'ISSOIRE	630791937
				SESSAD " PEDRO POUTIGNAT"	630001956
				SESSAD CLERMONT VAL D'ALLIER	630008449
				SESSAD DES COMBRAILLES	630790905
				SESSAD LE JARDIN FLEURI	630009835
		SESSAD MOZAC	630009165		
		APF FRANCE HANDICAP	750719239	SESSAD APF CLERMONT FERRAND	630783124
	2 <sup>ème</sup> semestre	A.D.I.S.	630791226	ESAT DE L'ADIS CLERMONT-FERRAND	630791275
		A.U.P.E.R.A.S.	630001394	AUPERAS ESAT COMMERCIAL	630787000
		AASPH	630790194	ESAT DE ROCHEFORT MONTAGNE	630781169
		ADAPEI DU PUY-DE-DOME	630786275	IME "CENTRE PEDRO POUTIGNAT"	630010171
				IME "MAISONS DES COULEURS"	630780468
				IME DE CHAUDIER	630780930
				IME DE CHAUDIER - ANNEXE DE LEZOUX	630009769
				IME DE MOZAC	630780955
				IME LA ROUSSILLE	630781706
				IME LE CHARDONNET	630784643
IMP CLAIRFONTAINE	630780963				
CROIX MARINE AUVERGNE RHONE ALPES	630786366	ESAT PIERRE DOUSSINET	630783306		
INST DEP JEUNES SOURDS "LES GRAVOUSES"	630000123	INSTITUT LES GRAVOUSES	630780252		
		SAFEP & SSEFIS (IDJS LES GRAVOUSES)	630010247		

**Annexe (3/4) relative à la programmation du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2028 de la transmission des rapports d'évaluation des établissements et services médico-sociaux autorisés par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé pour le secteur des personnes en situation de handicap du département du Puy-de-Dôme**

Année de transmission du rapport	Échéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2026	1 <sup>er</sup> semestre	ADAPEI DU PUY-DE-DOME	630786275	ESAT ADAPEI DE CHAUDIER	630788149
				ESAT ADAPEI DES COMBRAILLES	630786846
				ESAT ADAPEI LA GRAVIERE	630789394
				ESAT ADAPEI LES CARDAMINES	630785673
				ESAT ADAPEI MOZAC	630784890
				ESAT REPRO ADAPEI CLERMONT-FERRAND	630785475
	2 <sup>ème</sup> semestre	ADAPEI DU PUY-DE-DOME	630786275	ESAT ADAPEI ISSOIRE	630784916
				ESAT ADAPEI LA PLAIGNE	630780948
				ESAT ADAPEI LE BREZET	630783397
				ESAT GUY CHALARD ADAPEI	630784882
				ESAT LE VALDORE	630781094
		ADPEP 63	630786283	IME DE THEIX	630780476
				SESSAD DU CEZALLIER	630010072
				SESSAD VICTOR DURUY	630786721
		ASSOCIATION ENFANTS CHEMINOTS	630011518	INSTITUT D'EDUCATION MOTRICE	630009207
				SESSAD ROMAGNAT	630015204
		C.A.P.P.A.	630786267	CPO SAINT-AMANT TALLENDE	630012706
				ESAT DU MARAND	630781789
				ESAT LE CEYRAN	630001865
				ESPO DU MARAND	630012805
CH DE BILLOM	630781367	ESRP DU MARAND	630785772		
		MAS LES BICHES CH BILLOM	630781375		
E.M.S.P. DES GALOUBIES	630001170	IME LES ROCHES FLEURIES	630785657		
		SESSAD "LES DOMES"	630010015		

**Annexe (4/4) relative à la programmation du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2028 de la transmission des rapports d'évaluation des établissements et services médico-sociaux autorisés par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé pour le secteur des personnes en situation de handicap du département du Puy-de-Dôme**

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2027	1 <sup>er</sup> semestre	ASSOCIATION VALENTIN HAUY	750721037	ESAT D'ESCOLORE	630785798
	2 <sup>ème</sup> semestre	ADAPEI DU PUY-DE-DOME	630786275	EQUIPE MOBILE TSA ADULTE ADAPEI 63	630012201
				MAS LES CHARMES	630006229
				SESSAD PRO LE TREMPLIN	630012219
				EQUIPE MOBILE TSA ENFANT LES LISERONS	630012185
	FONDATION CHANTELISE	690046370	SESSAD DU MARTHURET	630002137	

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2028	2 <sup>ème</sup> semestre	CROIX MARINE AUVERGNE RHONE ALPES	630786366	MAS	630012060



Arrêté ARS n° 2023-14-0409

Arrêté Département n°2024-06

Portant :

- **modification de la programmation autorisée par l'arrêté ARS n°2023-14-0122 et Départemental n°2023-17 du 26 septembre 2023 ;**
- **programmation de la programmation des évaluations de la qualité des établissements et services médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2024 à 2028, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code, pour le secteur des personnes âgées du département de la Loire**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Le Président du Conseil départemental de la Loire**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental et régional d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental en vigueur ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté ARS n°2023-14-0122 et Départemental n°2023-17 du 26 septembre 2023 portant programmation de la transmission des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code, sur le secteur des personnes âgées du département de la Loire ;

Considérant l'instruction n°DGCS/SD5B/2023/91 du 28 juin 2023 relative à la mise en œuvre de l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant la nécessité d'adapter la programmation pluriannuelle au regard de l'évolution de l'offre médico-sociale sur le Département de la Loire, notamment en raison de :

- la création de nouveaux établissements et services médico-sociaux sur le territoire, du fait de la pérennisation de dispositifs expérimentaux, et/ou de fermetures potentielles de structures ;
- du regroupement de plusieurs établissements et services sociaux et/ou médico-sociaux ;
- la programmation de négociations de Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) afin d'ajuster la date de l'évaluation avec celle de réalisation du diagnostic CPOM, notamment dans le cas de cessions d'autorisations ;
- du souhait de gestionnaires de regrouper les évaluations de ses structures et services ;

## ARRÊTENT

**Article 1<sup>er</sup>** : Conformément aux articles L. 312-8 alinéa 1 et D. 312-204 alinéa 1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la programmation pluriannuelle annexée à l'arrêté ARS n°2023-14-0122 et Départemental n°2023-17 du 26 septembre 2023 est modifiée comme indiqué dans l'annexe jointe au présent arrêté.

**Article 2** : La programmation pluriannuelle, prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles, des échéances prévisionnelles de transmission des rapports d'évaluation des établissements et services médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au d) de l'article L. 313-3 du même code porte sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028 et sur le secteur des personnes âgées du département de la Loire.

En application de l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles, et compte tenu du rythme quinquennal des évaluations :

- les établissements et services autorisés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2008 et le 31 décembre 2009 ayant transmis le résultat de leur évaluation avant le 1<sup>er</sup> juillet 2023 sont intégrés dans la programmation pluriannuelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2028 ;
- les établissements et services ayant transmis leurs résultats d'évaluation entre le 1<sup>er</sup> juillet 2023 et le 31 décembre 2023 doivent transmettre un nouveau rapport d'évaluation à l'autorité en charge de leur autorisation entre le 1<sup>er</sup> juillet 2028 et le 31 décembre 2028, sauf si, en application de l'article 1 du présent arrêté, les établissements et services ont fait l'objet d'une modification de la programmation.

Cette programmation peut être modifiée au plus tard au 31 décembre de chaque année au titre des cinq années suivantes.

**Article 3** : Les résultats des évaluations sont à transmettre aux autorités compétentes, conformément à l'article L. 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**Article 4** : Dans les deux mois suivant sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ain, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télécours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Le Directeur de la délégation départementale de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le Directeur Général des Services du Département de la Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Loire.

Fait à Lyon, le 03/04/2024

La Directrice générale  
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

P/La Directrice Générale et par délégation,  
La directrice déléguée à la qualité et à la performance  
Frédérique CHAVAGNEUX

Le Président du Département de la Loire  
Georges ZIEGLER

**Annexe (1/6) relative à la programmation du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2028 de la transmission des rapports d'évaluation des établissements et services médico-sociaux autorisés par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil départemental de la Loire pour le secteur des personnes âgées**

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2024	1 <sup>er</sup> semestre	CH DES MONTS DU LYONNAIS	690048632	ACCUEIL DE JOUR CH MDL CHAZELLES	420017121
		DEVELOPPEMENT DES FOYERS DE PROVINCE	130046113	EHPAD LA PERONNIERE GRAND CROIX	420789539
		DEVELOPPEMENT DES FOYERS DE PROVINCE	130046113	EHPAD LES MORELLES	420789364
		EHPAD DE REGNY	420000689	EHPAD LE BEL AUTOMNE	420781924
		EHPAD LE CLOITRE	420000788	EHPAD LE CLOITRE	420782021
		M.R. "ST JUST-ST RAMBERT"	420000762	EHPAD MAISON D ACCUEIL	420782005
		M.R. DE NOIRETABLE	420000648	EHPAD DU RIEU PARENT	420781882
		M.R. D'USSON EN FOREZ	420000796	M.R. D'USSON EN FOREZ	420782039
		M.R. DE BUSSIERES	420000994	EHPAD JEAN MONTELLIER	420783979
		MUTUALITE FRANCAISE 42 - 43 - 63 SSAM	420787061	RESIDENCE MUTUALISTE BELLEVUE	420012403
		SOINS ET ACCOMPAGNEMENT DU FOREZ	420000846	ACCUEIL DE JOUR VOLUBILIS MONTBRISON	420007338

**Annexe (2/6) relative à la programmation du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2028 de la transmission des rapports d'évaluation des établissements et services médico-sociaux autorisés par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil départemental de la Loire pour le secteur des personnes âgées**

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2024	2 <sup>ème</sup> semestre	ASSOCIATION ALOESS	420003758	ACCUEIL DE JOUR ALOESS	420003808
		ASSOCIATION MAISON DES INCURABLES	420000168	EHPAD SAINTE ELISABETH	420011769
		CAEFPA	420001018	EHPAD LA MAISON D'ANNIE	420009938
				EHPAD ACCUEIL AUX PERSONNES AGEES	420783987
				M.R LE CHASSEUR	420783995
				MAISON DE RETRAITE LAMARTINE	420784092
		CCAS SAINT ETIENNE	420787236	EHPAD BALAY	420006249
				RESIDENCE BEL HORIZON	420009029
				RESIDENCE CROIX DE L'ORME	420784100
				RESIDENCE LE BUISSON	420784282
		RESIDENCE LES CEDRES	420784175		
		CCAS VIOLAY	420787673	EHPAD LES JACINTHES	420787681
		CH DE SAINT BONNET LE CHATEAU	420780694	EHPAD CH ST BONNET LE CHATEAU	420787962
		EHPAD DE BOURG ARGENTAL	420000309	EHPAD DE BOURG ARGENTAL	420780728
		EHPAD DU PAYS D'URFE	420014011	EHPAD DU PAYS D'URFE	420781973
		M.R. " LE VAL TERNAY "	420000721	M.R "LE VAL DU TERNAY"	420781965
		M.R. DE PERREUX	420000671	MAISON DE LA FORET	420781916
OEUVRES HOSP DE L'ORDRE DE MALTE	750810590	EHPAD SAINT PAUL	420014789		
PETITES SOEURS DES PAUVRES	420001216	EHPAD MA MAISON	420785388		
SAS LA MAISON DE JEANNE	380021865	LA MAISON DE JEANNE	420786204		
SAS NOE	420004558	EHPAD LE GRILLON	420790917		

**Annexe (3/6) relative à la programmation du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2028 de la transmission des rapports d'évaluation des établissements et services médico-sociaux autorisés par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil départemental de la Loire pour le secteur des personnes âgées**

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2025	1 <sup>er</sup> semestre	AS GEST.DU F.R "LA RENAUDIÈRE"	420001802	EHPAD LA RENAUDIÈRE	420788515
		ASSOC"JOIE DE VIVRE"ROANNE	420001125	EHPAD JOIE DE VIVRE	420784647
		ASSOCIATION COALLIA	750825846	EHPAD STEPHANE HESSEL	420013997
		ASSOCIATION GROUPE SOS SENIORS	570010173	EHPAD LES MONTS DU SOIR	420784860
		ASSOCIATION HABITAT ET HUMANISME SOIN	690003728	RESIDENCE LA TOUR DES CEDRES	420782658
		ASSOCIATION ST JOSEPH	420793507	EHPAD SAINT JOSEPH	420793523
		BTP RESIDENCES MEDICO-SOCIALES	750034589	EHPAD LA BUISSONNIÈRE	420789091
		CH DE SAINT JUST LA PENDUE	420780041	EHPAD DE HL ST JUST LA PENDUE	420787780
		CH DU GIER	420002495	EHPAD PAYS DE GIER SITE OREE DU PILAT	420015828
				EHPAD PAYS DU GIER SITE LES CHARMILLES	420784811
		CHEMINS D'ESPERANCE	750057291	EHPAD SAINT SULPICE	420786717
		EHPAD DE NEULISE	420000630	EHPAD DE NEULISE	420781874
		EHPAD LES GENETS D'OR	420000697	EHPAD LES GENETS D'OR	420781932
		FONDATION PARTAGE ET VIE	920028560	RESIDENCE LE RIVAGE	420784027
		KORIAN L'ASTREE	250018488	KORIAN L'ASTREE	420003659
		KORIAN VILLA D'ALBON	250018769	EHPAD KORIAN VILLA D'ALBON	420009888
		LE CLOS CHAMPIROL	420011504	EHPAD LE CLOS DE CHAMPIROL	420793275
		LES BEGONIAS	250018686	KORIAN VILLA JANIN	420793671
		M.R. DE MARLHES	420000614	EHPAD ENTRE CHAMPS ET FORETS	420781858
		M.R. DE MONTAGNY	420000622	EHPAD LES FLORALIES	420781866
		M.R."L'ETOILE DU SOIR"	420000937	M.R "L'ETOILE DU SOIR"	420783664
		OVE PLENIOR	690050497	EHPAD NOTRE DAME DE LAY	420784001
		SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	920030152	EHPAD BALBIGNY	420789414
				EHPAD FAURIEL	420791337
				EHPAD LA TALAUDIÈRE	420789406
				EHPAD L'HERMITAGE	420010225
				EHPAD SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT	420789380
				EHPAD SAINT-PRIEST-EN-JAREZ	420789398
SARL L'OASIS	420006389	LIEU DE VIE L'OASIS	420006439		
SAS MEDICA FRANCE	750056335	RESIDENCE KORIAN BERGSON	420011645		
SOCIÉTÉ DE GESTION MAISONS DE RETRAITE	210000873	RESIDENCE LES JARDINS DE BESSAT	420011702		

**Annexe (4/6) relative à la programmation du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2028 de la transmission des rapports d'évaluation des établissements et services médico-sociaux autorisés par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil départemental de la Loire pour le secteur des personnes âgées**

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2025	2 <sup>ème</sup> semestre	AGIR INNOVER MIEUX VIVRE (AIMV)	420787095	CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR AIMV	420003469
		ASSOC NOTRE DAME DU FOYER	420000895	EHPAD MARIE ROMIER	420782617
				EHPAD SAINT VINCENT DE PAUL	420782633
		ASSOC. ADMR ST MARCELLIN EN FOREZ	420015208	EHPAD LES BLEUETS	420784373
		ASSOCIATIO MAINTIEN À DOMICILE SOINS	420011710	AJ AMAD SOINS	420008898
		CCAS FIRMINY	420786428	MAPAD LES BRUNEAUX	420792475
		CCAS RIORGES	420794497	EHPAD RESIDENCE QUIETUDE	420794505
		CH DU FOREZ	420013831	EHPAD CH DU FOREZ	420785289
		CH DU PILAT RHODANIEN	420016933	EHPAD DU CH DE ST PIERRE DE BOEUF	420789281
				EHPAD DU CH DU PILAT RHODANIEN	420787970
		CH LE CORBUSIER	420780652	EHPAD DU CH LE CORBUSIER FIRMINY	420010688
		FEDERATION ADMR LOIRE	420001695	ACCUEIL DE JOUR ADMR LE SEQUOIA	420012411
				PLENITUDE ADMR	420011678
		M.R PRIVÉE " MATIN CALME "	420001885	EHPAD LE VILLAGE MATIN CALME	420789174
		M.R. DE COUTOUVRE	420000580	EHPAD LES HIRONDELLES	420781825
		M.R. DE ST HEAND	420000713	M.R. DE ST HEAND	420781957
		M.R. ST GERMAIN LAVAL	420000705	M.R. ST GERMAIN LAVAL	420781940
		M.R.DE ST NIZIER	420000754	EHPAD SAINT LOUIS	420781999
MAISON DE RETRAITE DE LA LOIRE (MRL)	420000333	EHPAD MRL	420780769		
MAISON DE RETRAITE PRIVÉE DE JONZIEUX	420001067	MAISON DE RETRAITE AU FIL DE SOIE	420784365		

**Annexe (5/6) relative à la programmation du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2028 de la transmission des rapports d'évaluation des établissements et services médico-sociaux autorisés par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil départemental de la Loire pour le secteur des personnes âgées**

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2026	1 <sup>er</sup> semestre	CH DE CHARLIEU	420780058	EHPAD CH DE CHARLIEU LES CORDELIERS	420787806
		CH DES MONTS DU LYONNAIS	690048632	EHPAD CH MDL - CHAZELLES SUR LYON	420787178
		CSI CANTON BOURG ARGENTAL	420011520	ACCUEIL DE JOUR DE BOURG-ARGENTAL	420016636
		EHPAD DU PAYS DE BELMONT	420013955	EHPAD DU PAYS DE BELMONT - LA GRESLE	420781841
		EHPAD LE PARC	420000572	EHPAD LE PARC	420781817
		ITINOVA	690793195	EHPAD LA PROVIDENCE	420784381
		LES BEGONIAS	250018686	KORIAN LA MOUNARDIERE	420002578
		M.R.DE LA PACAUDIERE	420000655	EHPAD FONDATION GRIMAUD	420781890
		MUTUALITE FRANCAISE 42 - 43 - 63 SSAM	420787061	EHPAD CITE DES AINES	420015042
				RESIDENCE MUTUALISTE AUTOMNE	420792442
				RESIDENCE MUTUALISTE BERNADETTE	420784019
				RESIDENCE MUTUALISTE LA CERISAIE	420006108
				RESIDENCE MUTUALISTE L'ADRET	420784738
				RESIDENCE MUTUALISTE LE SOLEIL	420793424
				RESIDENCE MUTUALISTE LE VAL DORLAY	420785032
RESIDENCE MUTUALISTE LES MYOSOTIS	420784605				
RESIDENCE MUTUALISTE LES TILLEULS	420784621				
PCI MAINTIEN A DOMICILE	420794513	ACCUEIL DE JOUR PCI MAINTIEN DOMICILE	420007569		

**Annexe (6/6) relative à la programmation du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2028 de la transmission des rapports d'évaluation des établissements et services médico-sociaux autorisés par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil départemental de la Loire pour le secteur des personnes âgées**

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2026	2 <sup>ème</sup> semestre	ASSOC FAMILIALE PROTESTANTE	420001042	EHPAD NOTRE MAISON ROANNE	420784050
		ASSOCIATION "LES GENS D'ICI"	420789745	EHPAD LES GENS D'ICI	420789752
		ASSOCIATION LA ROSERAIE	420001133	EHPAD LA ROSERAIE	420008948
		CCAS FIRMINY	420786428	MAISON DE RETRAITE LA VERRERIE	420784043
		CH DE BOEN SUR LIGNON	420781791	ACCUEIL DE JOUR ITINERANT CH DE BOEN	420017717
				EHPAD CH DE BOEN	420787442
		CH DE ROANNE	420780033	EHPAD AURELIA CH DE ROANNE	420789299
				UPAD - CH DE ROANNE	420010738
		CH MAURICE ANDRE	420780710	EHPAD CH MAURICE ANDRE	420786873
		EHPAD DU PAYS DE BELMONT	420013955	EHPAD DU PAYS DE BELMONT	420781783
		EHPAD LA PRANIERE	420000598	EHPAD LA PRANIERE	420781833
		EHPAD MELLET-MANDARD	420781981	EHPAD MELLET MANDARD	420000747
		M.R. DE CHAMPDIEU	420000564	EHPAD DE CHAMPDIEU	420781809
		M.R.DE PANISSIERES	420000663	EHPAD LE FIL D'OR	420781908
MAISON DE RETRAITE ANDREZIEUX	420000531	EHPAD LES TERRASSES	420781775		
S.A.RESIDENCE DU CLAIR-MONT	420001919	MR PRIVEE DU CLAIR-MONT	420789547		

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2027	1 <sup>er</sup> semestre	FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT	750721300	EHPAD LA SARRAZINIERE	420782625
	2 <sup>ème</sup> semestre	CH GEORGES CLAUDINON	420780660	EHPAD CH G.CLAUDINON	420007288
		LES OPALINES LORETTE	420011918	RESIDENCE LES RIVES D'OR	420009839



**Arrêté N° 2024-14-0032**

**Portant prorogation d'autorisation de fonctionnement de l'équipe mobile expérimentale autisme pour enfants et adultes « Equipe mobile autisme » à AURILLAC (15000)**

*GESTIONNAIRE : ADAPEI DU CANTAL*

### **La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L313-7 et R313-7-3 ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2017-1934 du 13 juillet 2017 portant autorisation de création d'une équipe mobile expérimentale pour enfants et adultes en situation de handicap (autisme ou autre trouble envahissant du développement) dans le département du Cantal pour une durée de 3 ans ;

Vu l'arrêté ARS n°2020-14-0204 du 13 novembre 2020 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement pour 3 ans de l'équipe mobile expérimentale pour enfants et adultes avec troubles du spectre de l'autisme dans le département du Cantal ;

Considérant l'échéance de l'autorisation donnée à titre expérimental pour le fonctionnement de l'équipe mobile autisme expérimentale jusqu'au 2 juillet 2023 par l'ARS ;

Considérant que le rapport d'évaluation est en cours de finalisation et qu'il convient de sécuriser l'autorisation ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'Association Départementale de parents et amis de personnes handicapées mentales du Cantal pour le fonctionnement de l'équipe mobile expérimentale autisme située 1 rue Laparra du Fieux à AURILLAC (15000) est prorogée jusqu'au 31 décembre 2024.

**Article 2** : Suivant les conclusions du rapport d'évaluation qui devra être effectuée au plus tard le 30 juin 2024, le fonctionnement de l'équipe mobile expérimentale autisme pourra être pérennisée au titre du droit commun pour une durée de 15 ans, ou il pourra être mis fin à son autorisation de fonctionnement à l'issue de la prorogation accordée par la présente autorisation, comme mentionné à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

**Article 3** : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe.

**Article 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5** : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : Le Directeur départemental du Cantal de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 04/04/2024

La directrice générale de l'Agence régionale  
de santé Auvergne-Rhône-Alpes  
P/La Directrice Générale et par délégation,  
La directrice déléguée à l'offre médico-sociale  
Astrid LESBROS-ALQUIER

## ANNEXE FINESS

### Mouvement FINESS : Prorogation de l'autorisation de fonctionnement

**Entité juridique : ADAPEI DU CANTAL**

Adresse : 1 rue Laparra du Fieux - 15013 AURILLAC CEDEX

N° FINESS EJ : 15 078 217 5

Statut : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

**Etablissement : EQUIPE MOBILE AUTISME**

Adresse : 1 rue Laparra du Fieux - 15013 AURILLAC CEDEX

N° FINESS ET : 15 000 344 0

Catégorie : 370 - Etablissement expérimental pour personnes handicapées

**Equipements :**

n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Autorisation	
				Capacité autorisée	Dernière autorisation
1	964 Accueil et Accompagnement spécialisé personnes handicapées	16 Prestation en milieu ordinaire	437 Troubles du Spectre de l'autisme	20	ARS n°2020-14-0204

*Observation : l'équipe mobile apporte un appui aux professionnels qui accompagnent des adultes et des enfants et peut accompagner sur certaines situations directement*

**Arrêté n°2024-14-0050**

**Arrêté portant modification du public accueilli de l'Établissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour Personnes handicapées (E.A.M.) « EAM SAINT JOSEPH BEAUPONT » situé à BEAUPONT (01270)**

*GESTIONNAIRE : ITINOVA*

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Le Président du Conseil départemental de l'Ain**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le Plan Handicap 01 pour la période 2017-2022, approuvé par l'Assemblée départementale lors de sa session du 6 juillet 2017 ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté conjoint ARS et du Conseil Général de l'Ain n°2016-8239 du 20 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « Comité Commun Activités Sanitaires et Sociales » pour le fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé « FAM Saint Joseph Beaupont » situé à BEAUPONT (01270) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2021-14-0002 et du Conseil Départemental de l'Ain du 10 mars 2021 portant changement de nom de l'Association « Comité Commun Activités Sanitaires et Sociales » devenu « Itinova », gestionnaire de l'EAM « Saint Joseph Beaupont » situé à BEAUPONT (01270) ;

Considérant le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2022-2027 conclu entre l'Agence Régionale Auvergne-Rhône-Alpes et Itinova signé le 30 décembre 2022 ;

Considérant le courrier de l'ARS et du Département de l'Ain adressé le 26 mai 2023 à l'organisme gestionnaire accordant la modification du public accueilli afin d'ouvrir l'offre de la structure aux personnes touchées de troubles du spectre de l'autisme ou toutes déficiences ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des

bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L 312-5-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

## ARRETEMENT

**Article 1 :** L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'Association Itinova pour le fonctionnement de l'établissement d'accueil médicalisé « EAM Saint Joseph » sis 1116 Route de Cormoz - Bevey à BEAUPONT (0270) est accordée pour une modification du public accueilli à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La capacité de la structure reste inchangée à 80 places réparties comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- 50 places d'hébergement complet internat destinées à la déficience intellectuelle ;
- 25 places d'hébergement complet internat destinées aux troubles du spectre de l'autisme ;
- 5 places d'hébergement complet internat destinées à tous types de déficiences.

**Article 2 :** La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la structure pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

**Article 3 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ain, selon les termes de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 5 :** Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Ain ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** La Directrice de la délégation départementale de l'Ain de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général des services du Département de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et sur le site internet du Département de l'Ain.

Fait à Lyon, le 29/03/2024

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes,  
P/La Directrice Générale et par délégation,  
La directrice déléguée de l'offre médico-sociale  
Astrid LESBROS-ALQUIER

Le Président du Conseil départemental  
de l'Ain,  
Jean DEGUERRY

## Annexe FINESS

### Mouvements FINESS : Modification du public accueilli

**Entité juridique :** ITINOVA

Adresse : Tour de la Part Dieu - 129 Avenue Antoine de Saint Exupéry – 69003 LYON

N° FINESS EJ : 69 079 319 5

Statut : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

**Etablissement :** EAM SAINT JOSEPH BEAUPONT

Adresse : 1116 Route de Cormoz - Bevey - 01270 BEAUPONT

N° FINESS ET : 01 079 002 0

Catégorie : 448 - Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour Personnes handicapées (EAM)

### Equipements avant le présent arrêté :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	11 Hébergement Complet Internat	117 Déficience intellectuelle	80	ARS et du Conseil Général de l'Ain n°2021-14-0002

### Equipements après le présent arrêté :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	11 Hébergement Complet Internat	117 Déficience intellectuelle	50	Le présent arrêté
2	966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	11 Hébergement Complet Internat	437 Troubles du spectre de l'autisme	25	Le présent arrêté
3	966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	11 Hébergement Complet Internat	010 Tous Déficiences personnes handicapées	5	Le présent arrêté

### Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	30/12/2022

**Arrêté N° 2024-14-0097**

**Portant changement d'adresse de l'équipe d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés basée à BOURG-EN-BRESSE (01100) et SAINT-GENIS-POUILLY (01630)**

*GESTIONNAIRE : FEDERATION APAJH*

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-0535 du 14 mars 2016 portant autorisation de création d'un centre d'accueil de jour comprenant une plateforme d'accompagnement et de répit des aidants non professionnels de personnes avec autisme (ou troubles envahissants du développement), sur les lieux de l'équipe mobile d'accompagnement médico-social pour adultes avec autisme de Bourg-en-Bresse, et portant changement de catégorie de l'équipe mobile d'accompagnement médico-social pour adultes avec autisme de Bourg-en-Bresse ;

Vu l'arrêté ARS n°2017-5586 du 3 octobre 2017 portant création de la plateforme d'accompagnement et de répit des aidants non professionnels de personnes autistes sur les lieux de l'équipe mobile d'accompagnement médico-social pour adultes autistes ;

Vu l'arrêté ARS n°2021-14-0040 du 10 mars 2021 portant changement de nom pour l'équipe mobile d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés et pour le service d'accompagnement médico-social et application de la nomenclature FINSS ;

Considérant que la demande du gestionnaire le 6 mars 2024 pour changer l'adresse de la structure principale au 19 rue ALMbert 1<sup>er</sup> à BOURG-EN-BRESSE (01100), et de la structure secondaire au 13 C Chemin du Levant à FERNEY-VOLTAIRE (01210) ;

Considérant le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM conclu entre l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et la Fédération des APAJH signé le 18 décembre 2019 ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de

qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à la Fédération des APAJH pour le fonctionnement de l'équipe d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés basée à BOURG-EN-BRESSE (01100) et SAINT-GENIS-POUILLY (01630) est accordée au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour :

- un changement d'adresse de la structure principale au 19 rue Albert 1<sup>er</sup> à BOURG-EN-BRESSE (01100) ;
- un changement d'adresse de la structure secondaire au 13 C Chemin du Levant à FERNEY-VOLTAIRE (01210).

**Article 2 :** La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D.313-11 à D.313-14.

**Article 3 :** La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la structure pour une durée de 15 ans à compter du 3 octobre 2017, soit jusqu'au 3 octobre 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

**Article 4 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 6 :** Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** La Directrice de la délégation départementale de l'Ain de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 26/03/2024

La Directrice générale de l'Agence régionale  
de santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Astrid LESBROS-ALQUIER  
Directrice déléguée au pilotage de l'offre médico-sociale



## Annexe FINESS

### Mouvements FINESS : Changement d'adresse

**Entité juridique : FEDERATION DES APAJH**

Adresse : Tour Maine Montparnasse – Boîte aux lettres n°35 - 33 Avenue du Maine - 75755 PARIS CEDEX 15

N° FINESS EJ : 75 005 091 6

Statut : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

**Etablissement principal : EQUIPE MOBILE D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL POUR PERSONNES AUTISTES****Ancienne adresse : 131 Avenue de Parme - ZAC Belouzes - 01100 BOURG-EN-BRESSE****Nouvelle adresse : 19 rue Albert 1<sup>er</sup> - 01100 BOURG-EN-BRESSE**

N° FINESS ET : 01 000 979 3

Catégorie : 445 - Service d'accompagnement médico-social (S.A.M.S.A.H.)

**Equipements :**

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	964 Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapés	16 Prestation en milieu ordinaire	437 Troubles du spectre de l'autisme	20	ARS n°2021-14-0040

**Conventions :**

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	PCPE	18/06/2018
02	CPOM	18/12/2019

**Etablissement secondaire : EQUIPE MOBILE D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL POUR PERSONNES AUTISTES****Ancienne adresse : 01630 SAINT-GENIS-POUILLY****Nouvelle adresse : 13 C Chemin du Levant - 01210 FERNEY-VOLTAIRE**

N° FINESS ET : 01 001 058 5

Catégorie : 445 - Service d'accompagnement médico-social (S.A.M.S.A.H.)

**Equipements :**

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	964 Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapés	16 Prestation en milieu ordinaire	437 Troubles du spectre de l'autisme	20	ARS n°2021-14-0040

**Conventions :**

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	18/12/2019

**Arrêté conjoint**  
**Arrêté ARS n°2024-14-0100**  
**Arrêté du Président n° ARCD-DAPAPH-2024-0132**

**Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) « EHPAD LES SOLEILLADES » à GENAS (69740)**

*GESTIONNAIRE : GROUPE ACPPA*

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Le Président du Conseil départemental du Rhône**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et sections première et quatrième du chapitre III ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n°2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n°2022-742 du 28 avril 2022 relatif à l'accréditation des organismes pouvant procéder à l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental et régional d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental des solidarités du Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2008-4345 et Départemental n°2008-0145 du 31 décembre 2008 autorisant la création de l'EHPAD « Les Soleillades » de 86 lits d'hébergement complet, 4 lits d'hébergement temporaire et 5 places d'accueil de jour ;

Vu l'arrêté départemental n°ARCG-SEPA-2009-109 du 16 février 2009 habilitant partiellement l'EHPAD « Les Soleillades » à recevoir 20 bénéficiaires de l'aide sociale ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2014-2008 et Départemental n°ARCG-PADAE-2014-0257 du 21 novembre 2014 portant extension de capacité d'1 place d'accueil de jour à l'EHPAD « Les Soleillades » ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRÊTENT

**Article 1 :** L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, délivrée au Groupe ACPA pour le fonctionnement de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) « EHPAD LES SOLEILADES » sis 2 rue Jacques Brel à GENAS (69740) a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, soit le 3 janvier 2032 est subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans le respect des conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 3 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux FINESS (voir annexe).

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon, selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département du Rhône ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le Directeur général des services du Département du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 29/03/2024

En trois exemplaires

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes,  
P/La Directrice Générale et par  
délégation,  
La directrice déléguée de l'offre  
médico-sociale  
Astrid LESBROS-ALQUIER

Le Président  
du Conseil départemental du Rhône

Christophe GUILLOTEAU

## Annexe FINESS

### Mouvements FINESS : Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

**Entité juridique : GROUPE ACPPA**

Adresse : 7 Chemin du Gareizin - 69340 FRANCHEVILLE

N° FINESS EJ : 69 080 271 5

Statut : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

**Etablissement : EHPAD LES SOLEILLADES**

Adresse : 2 rue Jacques Brel - 69740 GENAS

N° FINESS ET : 69 002 511 9

Catégorie : 500 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.)

**Equipements :**

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	58	ARS n°2014-2008 et Départemental n°ARCG-PADAE-2014-0257
2	924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	28	
3	924 Accueil Personnes Agées	21 Accueil de jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	6	
4	657 Accueil temporaire de Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	4	

**Arrêté N°2024-14-0135**

**Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Service d'Education et de Soins Spécialisés A Domicile (S.E.S.S.A.D.) « S.A.I.S. Henri Wallon » à ANNECY LE VIEUX (74490)**

*GESTIONNAIRE : PEP SAVOIE MONT BLANC*

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II et section première du chapitre III ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté 2016-8400 du 20 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ADPEP 74 pour le fonctionnement du SESSAD « S.A.I.S. Henri Wallon » à ANNECY LE VIEUX (74940) à compter du 3 janvier 2017;

Vu l'arrêté ARS n°2022-14-0058 du 7 mars 2022 portant notamment extension de capacité de 4 place de prestation en milieu ordinaire du SESSAD « S.A.I.S. Henri Wallon » à ANNECY LE VIEUX (74940) ;

Vu l'arrêté ARS n°2022-104-0278 du 31 août 2022 portant extension de capacité de 3 places en milieu ordinaire du SESSAD « S.A.I.S. Henri Wallon » à ANNECY (74940) ;

Vu l'arrêté ARS n°2023-14-0271 du 7 septembre 2023 portant changement de dénomination de l'entité juridique « ADPEP74 » en « PEP SAVOIE MONT BLANC » ;

Considérant la nécessité de régulariser l'erreur matérielle du nombre de places identifiées en annexe FINESS de l'arrêté ARS n°2023-14-0271 du 7 septembre 2023 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'annexe FINESS de l'arrêté ARS n°2023-14-0271 du 7 septembre 2023 est modifiée comme mentionné dans la présente annexe pour le fonctionnement du Service d'Education et de Soins Spécialisés A Domicile (S.E.S.S.A.D.) « S.A.I.S. Henri Wallon » sis 1 Allée Paul Patouraux à ANNECY LE VIEUX (74490).

**Article 2 :** Les autres caractéristiques de l'autorisation restent inchangées.

**Article 3 :** La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de la structure concernée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit le 3 janvier 2032. Le renouvellement de chaque autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (voir annexe FINSS).

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 6 :** Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

**Article 7 :** Le Directeur départemental de la Haute-Savoie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Fait à Lyon le 29/03/24

La Directrice générale de l'Agence régionale  
de santé Auvergne-Rhône-Alpes  
P/La Directrice Générale et par délégation,  
Le directeur de l'autonomie  
Raphaël GLABI

## Annexe FINESS

### Mouvement Finess : Régularisation des places

#### Entité juridique : PEP SAVOIE MONT BLANC

Adresse : Centre Henri Wallon - 1 Allée Paul Patouraux - Annecy-Le-Vieux - 74940 ANNECY

N° FINESS EJ : 74 000 034 4

Statut : 60 - Association loi de 1901 non reconnue d'utilité publique

#### Etablissements :

#### Etablissement : S.A.I.S. HENRI WALLON

Adresse : 1 allée Paul Patouraux - Annecy le Vieux - 74940 ANNECY

N° FINESS ET : 74 079 057 1

Catégorie : 182 - Services d'Education et de Soins Spécialisés A Domicile (S.E.S.S.A.D.)

#### Equipements :

n°	Triplet			Autorisation		Ages
	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	
1	841 Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 Prestation en milieu ordinaire	117 Déficience intellectuelle	22	Le présent arrêté	6/20 ans

**Arrêté N° 2024-14-0136**

**Portant prorogation d'autorisation de fonctionnement de l'équipe mobile expérimentale autisme pour enfants et adultes « Equipe mobile Allier » à SAINT POURCAIN SUR SIOULE (03500)**

*GESTIONNAIRE : ASSOCIATION SAGESS*

### **La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L313-7 et R313-7-3 ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2017-4760 du 4 août 2017 portant autorisation de création d'une équipe mobile expérimentale pour enfants et adultes en situation de handicap (autisme ou autre trouble envahissant du développement) dans le département de l'Allier pour une durée de 3 ans ;

Vu l'arrêté ARS n° 2021-14-0109 du 11 mai 2021 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'une équipe mobile expérimentale pour enfants et adultes en situation de handicap (autisme ou autre trouble envahissant du développement) ;

Considérant l'échéance de l'autorisation donnée à titre expérimental pour le fonctionnement de l'équipe mobile autisme expérimentale jusqu'au 4 août 2023 ;

Considérant les délais nécessaires à la réalisation de l'évaluation de la structure par l'ARS, et qu'il convient, dans cette attente, de sécuriser l'autorisation de cette dernière ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;



## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'Association SAGESS pour le fonctionnement de l'équipe mobile expérimentale autisme située à SAINT POURCAIN SUR SIOULE (03500) est prorogée jusqu'au 4 août 2024.

**Article 2** : Suivant les conclusions du rapport d'évaluation de l'évaluation qui devra être effectuée au plus tard le 30 juin 2024 le fonctionnement de l'équipe mobile expérimentale autisme pourra être pérennisée au titre du droit commun pour une durée de 15 ans, ou il pourra être mis fin à son autorisation de fonctionnement à l'issue de la prorogation accordée par la présente autorisation, comme mentionné à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

**Article 3** : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe.

**Article 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5** : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : Le Directeur départemental de l'Allier de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 04/04/2024

La directrice générale de l'Agence régionale  
de santé Auvergne-Rhône-Alpes  
P/La Directrice Générale et par délégation,  
La directrice déléguée à l'offre médico-sociale  
Astrid LESBROS-ALQUIER

## ANNEXE FINESS

### Mouvement FINESS : Prorogation de l'autorisation de fonctionnement

**Entité juridique : ASSOCIATION SAGESS**

Adresse : 03500 - SAINT POURCAIN SUR SIOULE

N° FINESS EJ : 03 000 725 6

Statut : 60 - Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique

**Etablissement : EQUIPE MOBILE ALLIER**

Adresse : 03500 - SAINT POURCAIN SUR SIOULE

N° FINESS ET : 03 000 781 9

Catégorie : 370 - Etablissement expérimental pour personnes handicapées

**Equipements :**

n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Autorisation	
				Capacité autorisée	Dernière autorisation
1	964 Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	16 Prestation en milieu ordinaire	437 Troubles du spectre de l'autisme	20	ARS n°2021-14-0109

La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président  
de la Métropole de Lyon

Arrêté ARS n°2024-14-0057

Arrêté Métropole n°2024-DSHE-DVE-EPA-02-002

**Portant autorisation d'un centre de ressources territorial (CRT) pour personnes âgées au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD de l'Hôpital de Neuville » situé à NEUVILLE-SUR-SAONE (69250)**

*Gestionnaire : CH DE NEUVILLE ET FONTAINES-SUR-SAONE*

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et sections première et quatrième du chapitre III, notamment ses articles L. 312-1, L. 313-1-3, L. 313-12-3, D. 312-7- 2 et D. 312-155-0 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment ses articles 44 et 47 ;

Vu le décret n° 2022-731 du 27 avril 2022 relatif à la mission de centre de ressources territoriaux pour personnes âgées et au temps minimum de présence du médecin coordonnateur en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2022 relatif à la mission de centre de ressources territoriaux pour les personnes âgées ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidature portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées ;

Vu le Mode opératoire d'enregistrement des Centres de ressources personnes âgées dans le répertoire FINESS de l'Agence du Numérique en santé (ANS) du 29 septembre 2022 ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental et régional d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma directeur métropolitain de l'offre en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2023-2027 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Métropole n°2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2016-8619 et Métropole de Lyon n°2017/DSHE/DVE/EPA/01/051 en date du 24 février 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Hôpital intercommunal gériatrique de Neuville et Fontaines-sur-Saône pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « EHPAD de l'Hôpital de Neuville » situé à NEUVILLE-SUR-SAONE (69250) à compter du 3 janvier 2017 ;

Considérant l'appel à candidature publié le 6 juin 2023 par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, pour les départements de l'Ardèche, du Cantal, de la Drôme, de l'Isère, de la Haute-Loire, du Puy-de-Dôme, du Rhône et de la Métropole de Lyon, et du département de la Haute-Savoie conformément à l'instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidature portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées ;

Considérant le cahier des charges régional relatif à la création de centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées, établi conformément à l'arrêté du 27 avril 2022 susvisé et accompagnant la publication de l'appel à candidatures ;

Considérant les 43 dossiers éligibles reçus en réponse à cet appel à candidature pour les 10 départements concernés ;

Considérant l'avis favorable émis par la commission de sélection régionale sur le dossier présenté par le Centre Hospitalier de Neuville et Fontaines-sur-Saône pour que l'EHPAD de Neuville soit porteur d'un centre de ressources territorial pour personnes âgées, en partenariat avec le Centre Hospitalier Gériatrique du Mont d'Or ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L. 312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRÊTENT

**Article 1 :** L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée au Centre Hospitalier de Neuville et Fontaines-sur-Saône pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD de l'Hôpital de Neuville » sis 53 chemin de Parenty à NEUVILLE-SUR-SAONE (69250) est accordée pour la création d'un Centre de Ressources Territorial (CRT) pour personnes âgées à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024. La capacité globale de l'établissement reste inchangée.

**Article 2 :** La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

**Article 3 :** La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de six mois suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 4 :** La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de la structure autorisée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit le 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du même code.

**Article 5 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux FINESS (voir annexe).

**Article 6 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7 :** Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

**Article 8 :** Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le Directeur général des services de la Métropole de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 29/02/2024

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes,  
P/La Directrice Générale et par  
délégation,  
La directrice déléguée à l'offre  
médico-sociale  
Astrid LESBROS-ALQUIER

Le Président de  
la Métropole de Lyon  
Par délégation,  
Le Vice-Président  
Pascal BLANCHARD

**Annexe FINESS**

**Mouvements FINESS : Création d'un Centre de Ressources Territorial (CRT) pour personnes âgées**

**Entité juridique :** CH DE NEUVILLE ET FONTAINES-SUR-SAONE  
**Adresse :** 53 Chemin de Parenty - 69250 NEUVILLE SUR SAONE  
**N° FINESS EJ :** 69 078 007 7  
**Statut :** 14 - Etablissement Public Intercommunal Hospitalier

**Etablissement :** EHPAD DE L'HOPITAL DE NEUVILLE  
**Adresse :** 53 Chemin de Parenty - 69250 NEUVILLE SUR SAONE  
**N° FINESS ET :** 69 080 003 2  
**Catégorie :** 500 - Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (E.H.P.A.D.)

**Equipements :**

Triplet				Capacité autorisée avant le présent arrêté		Capacité autorisée après le présent arrêté	
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	145	ARS n°2016-8619 et Métropole de Lyon n°2017/DSHE/DVE/EPA/01/051	145	ARS n°2016-8619 et Métropole de Lyon n°2017/DSHE/DVE/EP A/01/051
2	924 Accueil Personnes Agées	21 Accueil de Jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	8		8	
3	657 Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	3		3	
4	961 Pôle d'activité et de soins adaptés	21 Accueil de Jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	0 *		0 *	
5	412 Centre de ressources territorial pour personnes âgées	48 Tous modes d'accueil et d'accompagnement	700 Personnes âgées (Sans Autre Indication)	-	-	/	Le présent arrêté

\* Ce triplet correspond à un PASA de 12 places.

**Zone d'intervention du CRT (communes) :**

- Sur le Val de Saône : Albigny-sur-Saône, Fontaines, Saint-Martin, Poleymieux-au-Mont-d'Or, Cailloux-sur-Fontaines, Fontaines-sur-Saône, Quincieux, Collonges au Mont d'Or, Genay, Rochetaillée-sur-Saône, Couzon-au-Mont-d'Or, Montanay, Saint Cyr au Mont d'Or, Curis-au-Mont-d'Or, Neuville-sur-Saône, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Fleurieu-sur-Saône, Saint-Romain-au-Mont-d'Or
- Sur le Plateau Nord de Lyon : Caluire et Cuire
- Le Canton de Rillieux : Rillieux-la-Pape, Sathonay-Camp, Sathonay-Village

Arrêté N° 2024-14-0069

Arrêté départemental n°2024-00959

**Portant modification de la répartition des places de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD Résidence des Sources » situé à EVIAN LES BAINS (74500) par la reconnaissance d'une Unité de Vie Protégée de 19 places**

*GESTIONNAIRE : SAS RESIDENCE DES SOURCES*

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental de l'Autonomie 2019-2023 ;

Vu l'arrêté conjoint préfectoral n°2010-38 et départemental n° 2010-513 en date du 4 février 2010 autorisation la création d'un EHPAD de 84 lits sur la commune d'Evian-les-Bains par l'Association Les Bruyères ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2010/2985 et Départemental n°2010/5990 du 18 novembre 2010 portant modification de l'autorisation de création de l'EHPAD « Résidence du Golf » sur la commune de Evian-Les-Bains par son transfert de gestion à la SAS Le Noble Âge Retraite ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2018-12-0018 et Départemental n°18-06034 du 8 janvier 2019 portant changement de dénomination sociale et de siège social de la SAS Le Noble Âge Retraite gestionnaire de l'EHPAD Résidence des Sources situé à EVIAN LES BAINS (74500) ;

Considérant l'attestation sur l'honneur de l'organisme gestionnaire du 15 février 2024 attestant le fonctionnement d'une Unité de Vie Protégée (U.V.P.) de 19 places et sollicitant une régularisation d'autorisation de la structure ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé et le schéma départemental de l'Autonomie de la Haute-Savoie, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRÊTENT

**Article 1<sup>er</sup> :** L'autorisation prévue à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à la SAS Résidence des Sources pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD Résidence des Sources » sis 8 Ter Rote de l'Horloge à EVIAN LES BAINS (74500) est modifiée par l'identification d'une unité de vie protégée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La capacité globale de la structure reste inchangée à 84 places à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, réparties comme suit :

- 65 places d'hébergement complet internat destinées aux personnes âgées dépendantes ;
- 19 places d'hébergement complet internat destinées aux personnes Alzheimer ou maladies apparentées.

**Article 2 :** La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de la structure pour une durée de 15 ans à compter du 4 février 2010, soit le 4 février 2025. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

**Article 3 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux FINESS (voir annexe).

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et/ou du Président du Département de la Haute-Savoie, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télécours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Le Directeur départemental de la Haute-Savoie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le Président du Département de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Haute-Savoie.

Fait à Annecy, le 15/02/2024

La Directrice générale  
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour la Directrice générale et par délégation,  
La directrice déléguée à l'offre medico-sociale  
Astrid LESBROS-ALQUIER

Le Président  
du Conseil départemental de la Haute-Savoie

Martial SADDIER



## Annexe FINESS

### Mouvements FINESS : Modification de répartition des places par l'identification d'une Unité de Vie Protégée

**Entité juridique :** SAS RESIDENCE DES SOURCES

Adresse : 8 Ter Route de l'Horloge - 74500 EVIAN LES BAINS

N° FINESS EJ : 74 001 378 4

Statut : 95 - Société par actions simplifiée (S.A.S.)

**Etablissement :** EHPAD RESIDENCE DES SOURCES

Adresse : 8 Ter Route de l'Horloge - 74500 EVIAN LES BAINS

N° FINESS ET : 74 001 335 4

Catégorie : 500 - Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (E.H.P.A.D.)

#### Equipements :

Triplet							
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité avant le présent arrêté		Capacité après le présent arrêté	
				Capacité autorisée	Dernier arrêté	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	924 Accueil pour Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Âgées Dépendantes	73	ARS n°2018-177 et Départemental n°18-00361	65	Le présent arrêté
2	924 Accueil pour Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	11	ARS n°2018-177 et Départemental n°18-00361	19	Le présent arrêté

**Arrêté N°2024-18-0007**

Portant actualisation de la composition des membres de la section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence autorisées au sein du comité consultatif d'allocation des ressources mentionné à l'article R. 162-29 du code de sécurité sociale

**La Directrice Générale de l'Agence régionale Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-22-6-2, L. 162-22-8-2, R. 162-29 et R. 162-29-1 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1, L. 6311-2 et R. 6123-1 ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2021 relatif aux modalités de financement mentionnées à l'article L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale des structures des urgences et des structures mobiles d'urgence et de réanimation ;

Vu la délibération de la Fédération Hospitalière de France en date du 31/08/2021 portant désignation de ses représentants et des délibérations de la Fédération Hospitalière de France en date du 10/03/2022, du 29/04/2022 et du 03/03/2023 portant remplacement d'un de ses représentants ;

Vu la délibération de la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne en date du 01/09/2021 portant désignation de ses représentants et la proposition du 06/06/2023 portant remplacement de ses représentants ;

Vu la délibération de la Fédération Hospitalière Privée en date du 15/09/2021 portant désignation de ses représentants et des délibérations de la Fédération Hospitalière Privée en date du 22/07/2022, du 27/02/2023, du 23/02/2024 et du 06/03/2024 portant remplacement d'un de ses représentants ;

Vu le règlement intérieur du comité consultatif d'allocation des ressources relatif aux activités d'urgence, de psychiatrie et de soins de suite et de réadaptation des établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 auprès de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 28/09/2021 ;

Vu l'arrêté N°2021-18-1279 portant composition des membres de la section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence autorisées au sein du comité consultatif d'allocation des ressources mentionné à l'article R. 162-29 du code de sécurité sociale.

Considérant la proposition du SAMU Urgences de France du 24/09/2021 ;

Considérant la proposition de l'Association des Médecins Urgentistes de France du 25/09/2021 ;

Considérant la proposition du Syndicat National des Urgentistes de l'Hospitalisation Privée du 22/10/2021 ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

La section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence autorisées au sein du comité consultatif d'allocation des ressources mentionné à l'article R. 162-29 du code de sécurité sociale est composée comme suit :

a) Représentants des organisations nationales des établissements de santé publics et privés :

La Fédération Hospitalière de France a désigné les sept représentants suivants :

- ☒ Monsieur Serge MALACCHINA ;
- ☒ Madame Aurélie DOSSIER ;
- ☒ Docteur François BALLERAU ;
- ☒ Docteur Raphaël BRILLAND ;
- ☒ Monsieur Florent CHAMBAZ ;
- ☒ Monsieur Olivier MOULINET ;
- ☒ Madame Mathilde ROUSSEAU.

La Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne a désigné les deux représentants suivants :

- ☒ Madame Sophie LEONFORTE ;
- ☒ Docteur Carlos EL KHOURY.

La Fédération Hospitalière Privée a désigné les trois représentants suivants :

- ☒ Madame Manuela DE OLIVEIRA ;
- ☒ Monsieur François GUTH ;
- ☒ Monsieur Patrick MIGNOT.

b) Représentants en région des associations professionnelles nationales des médecins urgentistes :

Sont nommés les trois représentants du SAMU Urgences de France suivants :

- ☒ Professeur Pierre-Yves GUEUGNIAUD ;
- ☒ Professeur Karim TAZAROURTE ;
- ☒ Docteur Pascal USSEGLIO.

Sont nommés les deux représentants de l'Association des Médecins Urgentistes de France suivants :

- ☒ Docteur Mustapha SOUSSI ;
- ☒ Docteur Didier STORME.

Est nommé le représentant du Syndicat National des Urgentistes de l'Hospitalisation Privée suivant :

- ☒ Docteur Olivier BLUM.

c) Sont nommés les trois représentants des associations d'usagers et de représentants des familles spécialisés dans le domaine d'activité suivants :

- Monsieur François BLANCHARDON ;
- Monsieur Michel SABOURET ;
- *En cours de désignation.*

## **Article 2**

Conformément au règlement intérieur du comité consultatif d'allocation des ressources d'Auvergne-Rhône-Alpes, les membres constituant la section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence autorisées sont désignés ou nommés pour une durée de quatre ans.

## **Article 3**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentés par un avocat peuvent communiquer avec un tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 4**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le **26 MARS 2024**

ARS\_DOS\_2024\_04\_04\_17\_0018

Portant modification d'adresse d'une officine de pharmacie à BOURG-EN-BRESSE (01)

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,**

**Vu** le Code de la santé publique et notamment les articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et R 5125-1 à R. 5125-12;

**Vu** l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes en du 21 octobre 2011 accordant une licence d'officine n° 01#000359, à la SELARL Pharmacie du Carrefour - Centre Commercial Carrefour – Boulevard Charles de Gaulle – 01000 BOURG-EN-BRESSE ;

**Considérant** le courrier du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens Auvergne-Rhône-Alpes du 28 mars 2024, demandant l'actualisation de l'adresse d'officine Pharmacie du Carrefour située Centre Commercial Carrefour, 6 rue des Prés de Brou – 01000 BOURG-EN-BRESSE ;

**Considérant** le courrier de Mme Pugeat-Gavant, pharmacienne titulaire de l'officine, du 21 février 2024, accompagné du certificat d'adressage de la Mairie de BOURG-EN-BRESSE en date du 23 janvier 2024 ;

## **ARRETE**

**Article 1er** : La nouvelle adresse de l'officine susvisée est : 6 rue des Prés de Brou – 01000 BOURG-EN-BRESSE.

**Article 2** : Pour être valide, la licence précitée devra toujours être accompagnée du présent arrêté, notamment en cas de cession.

**Article 3** : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès de Madame le Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, pouvant être introduit par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : La directrice de l'offre de soins par intérim de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 4 avril 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La responsable du pôle pharmacie biologie,  
signé  
Catherine PERROT

**Arrêté N°2024-19-0064**

Portant modification de l'arrêté n°2021-19-0182 du 8 juillet 2021 relatif à la liste des postes éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique notamment ses articles R.6152-5-1, R.6152-347, R.6152-404-1, R.6152-508-1, D.6152-23-1, D.6152-356, D.6152-417, D.6152-417 et D.6152-514-1 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2017-326 du 14 mars 2017 relatif à l'activité partagée de certains personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques et créant la convention d'engagement de carrière hospitalière pour les praticiens contractuels et les assistants des hôpitaux ;

Vu le décret n° 2017-327 du 14 mars 2017 portant création d'une prime d'exercice territorial et d'une prime d'engagement de carrière hospitalière ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2017 fixant les modalités d'application des dispositions relatives à la prime d'engagement de carrière hospitalière des assistants des hôpitaux et des praticiens contractuels exerçant leur activité dans les établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté n°2021-19-0182 du 8 juillet 2021 modifié portant fixation de la liste des postes éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière ;

Vu l'arrêté du 5 février 2022 modifiant l'arrêté du 14 mars 2017 fixant les modalités d'application des dispositions relatives à la prime d'engagement de carrière hospitalière des assistants des hôpitaux et des praticiens contractuels exerçant leur activité dans les établissements publics de santé ;

Considérant l'avis de la commission régionale paritaire en date du 23 juin 2023 ;

Considérant que la liste des postes relevant d'une spécialité pour laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante a été proposée à la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne-Rhône-Alpes par les directeurs d'établissements après concertation au sein des groupements hospitaliers de territoire ;

Considérant les données relatives aux vacances de postes de praticiens hospitaliers suite au second tour de recrutement 2022 ;

Considérant l'attention particulière qui doit être portée à des établissements en raison de leur rôle dans l'offre de soins sur le territoire ;

Considérant les critères de priorisation proposés par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et l'avis favorable de la commission régionale paritaire en date du 23 juin 2023 ;

Considérant la situation relative à la démographie médicale sur la spécialité de pédiatrie rapportée par le Centre Hospitalier Albertville-Moûtiers en date du 11 mars 2024 ;

## ARRÊTE

### Article 1

La liste des postes de la région Auvergne-Rhône-Alpes relevant d'une spécialité pour laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante est fixée pour les établissements et spécialités conformément à l'annexe du présent arrêté.

### Article 2

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Un recours peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3

La Directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et les Directeurs des établissements publics de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 3 avril 2024

La Directrice Générale  
De l'Agence Régionale de Santé  
Auvergne Rhône Alpes

Cécile COURREGES



GHT	Etablissement	Spécialités	Postes attribués pour la PECH 2023
Alpes Dauphiné	CHG de La Mure	Médecine générale	1
Alpes Dauphiné	CHU de Grenoble	Médecine d'urgence	5
Alpes Dauphiné	CHU de Grenoble	Psychiatrie	6
Alpes Dauphiné	CHU de Grenoble	Médecine générale	11
Alpes Dauphiné	CHU de Grenoble	Anatomie et cytologie pathologiques	5
Alpes Dauphiné	CHG de Saint-Egrève (Alpes - Isère)	Psychiatrie	10
<b>Total GHT Alpes Dauphiné</b>			<b>38</b>
Bresse Haut Bugey	CHG de Hauteville-Lompnes (L'Albarine)	Médecine générale	9
Bresse Haut Bugey	CHG de Hauteville-Lompnes (L'Albarine)	Médecine physique et de réadaptation	2
Bresse Haut Bugey	CHG de Hauteville-Lompnes (L'Albarine)	Pneumologie	1
Bresse Haut Bugey	CHG de Hauteville-Lompnes (L'Albarine)	Gériatrie	2
Bresse Haut Bugey	CHG de Oyonnax (Haut Bugey)	Pédiatrie	1

Bresse Haut Bugéy	CHG de Oyonnax (Haut Bugéy)	Médecine générale	1
Bresse Haut Bugéy	CHG de Oyonnax (Haut Bugéy)	Médecine d'urgence	2
Bresse Haut Bugéy	CHG de Bourg-en-Bresse (Fleyriat)	Pneumologie	1
Bresse Haut Bugéy	CHG de Bourg-en-Bresse (Fleyriat)	Pédiatrie	1
Bresse Haut Bugéy	CHG de Bourg-en-Bresse (Fleyriat)	Médecine générale	2
Bresse Haut Bugéy	CHG de Bourg-en-Bresse (Fleyriat)	Maladies infectieuses et tropicales	1
Bresse Haut Bugéy	CHG de Bourg-en-Bresse (Fleyriat)	Néphrologie	1
Bresse Haut Bugéy	CHG de Bourg-en-Bresse (Fleyriat)	Médecine et santé au travail	1
Bresse Haut Bugéy	CHG de Bourg-en-Bresse (Fleyriat)	Endocrinologie-diabétologie-nutrition	1
Bresse Haut Bugéy	CHG de Bourg-en-Bresse (Fleyriat)	Médecine d'urgence	4
Bresse Haut Bugéy	CHG de Bourg-en-Bresse (Fleyriat)	Médecine cardiovasculaire	2
Bresse Haut Bugéy	CHG de Bourg-en-Bresse (Fleyriat)	Gériatrie	2
Bresse Haut Bugéy	CHG de Bourg-en-Bresse (Fleyriat)	Médecine physique et de réadaptation	1
<b>Total GHT Bresse Haut Bugéy</b>			<b>35</b>

Cantal	CHG de Saint-Flour	Gynécologie obstétrique	2
Cantal	CHG de Saint-Flour	Médecine d'urgence	3
Cantal	CHG de Saint-Flour	Anesthésie-réanimation	1
Cantal	CHG de Saint-Flour	Radiologie et imagerie médicale	1
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Anesthésie-réanimation	6
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Médecine d'urgence	4
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Médecine intensive-réanimation	2
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Psychiatrie	3
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Médecine générale	3
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Gynécologie obstétrique	3
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Biologie médicale	1
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Radiologie et imagerie médicale	3
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Chirurgie orthopédique et traumatologique	1
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Chirurgie vasculaire	1

Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Neurologie	2
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Rhumatologie	2
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Pneumologie	2
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Pédiatrie	2
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Gériatrie	2
Cantal	CHG de Mauriac	Médecine générale	1
Cantal	CHG de Mauriac	Gériatrie	1
Cantal	CHG de Mauriac	Médecine d'urgence	1
Cantal	CHG de Murat	Médecine générale	1
<b>Total GHT Cantal</b>			<b>48</b>
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Privas (CH des Vals d'Ardèche)	Médecine générale	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Privas (CH des Vals d'Ardèche)	Gériatrie	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Privas (CH des Vals d'Ardèche)	Chirurgie orthopédique et traumatologique	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Privas (CH des Vals d'Ardèche)	Ophtalmologie	1

Drôme Ardèche Vercors	CHG de Privas (CH des Vals d'Ardèche)	Médecine d'urgence	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Privas (CH des Vals d'Ardèche)	Pharmacie polyvalente et pharmacie hospitalière	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Aubenas (Ardèche Méridionale)	Hépatogastro-entérologie	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Aubenas (Ardèche Méridionale)	Neurologie	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Aubenas (Ardèche Méridionale)	Médecine et santé au travail	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Aubenas (Ardèche Méridionale)	Oncologie	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Aubenas (Ardèche Méridionale)	Anesthésie-réanimation	3
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Aubenas (Ardèche Méridionale)	Urologie	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Aubenas (Ardèche Méridionale)	Ophtalmologie	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Aubenas (Ardèche Méridionale)	Médecine générale	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Aubenas (Ardèche Méridionale)	Gériatrie	4
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Aubenas (Ardèche Méridionale)	Médecine d'urgence	4
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Aubenas (Ardèche Méridionale)	Pédiatrie	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Aubenas (Ardèche Méridionale)	Radiologie et imagerie médicale	2

Drôme Ardèche Vercors	CHG de Aubenas (Ardèche Méridionale)	Gynécologie obstétrique	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Aubenas (Ardèche Méridionale)	Endocrinologie- diabétologie-nutrition	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Aubenas (Ardèche Méridionale)	Médecine cardiovasculaire	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Aubenas (Ardèche Méridionale)	Biologie médicale	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Aubenas (Ardèche Méridionale)	Pharmacie polyvalente et pharmacie hospitalière	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Aubenas (Ardèche Méridionale)	Médecine physique et de réadaptation	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Aubenas (Ardèche Méridionale)	Rhumatologie	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Le Cheylard	Gériatrie	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Lamastre	Gériatrie	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Lamastre	Médecine générale	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Tournon-sur-Rhône	Gériatrie	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Valence	Gynécologie obstétrique	3
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Valence	Pédiatrie	5
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Valence	Ophtalmologie	2

Drôme Ardèche Vercors	CHG de Valence	Chirurgie orthopédique et traumatologique	3
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Valence	Anesthésie-réanimation	8
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Valence	Médecine d'urgence	10
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Valence	Médecine générale	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Valence	Médecine nucléaire	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Valence	Santé publique	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Valence	Oncologie	4
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Valence	Hématologie	3
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Montélimar (Groupement Hospitalier Portes de Provence)"	Médecine générale	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Montélimar (Groupement Hospitalier Portes de Provence)"	Anesthésie-réanimation	5
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Montélimar (Groupement Hospitalier Portes de Provence)"	Oto-rhino-laryngologie - chirurgie cervico-faciale	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Montélimar (Groupement Hospitalier Portes de Provence)"	Gynécologie obstétrique	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Montélimar (Groupement Hospitalier Portes de Provence)"	Hépatogastro-entérologie	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Montélimar (Groupement Hospitalier Portes de Provence)"	Médecine cardiovasculaire	4

Drôme Ardèche Vercors	CHG de Montélimar (Groupement Hospitalier Portes de Provence)"	Pneumologie	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Montélimar (Groupement Hospitalier Portes de Provence)"	Gériatrie	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Montélimar (Groupement Hospitalier Portes de Provence)"	Pédiatrie	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Die	Médecine cardiovasculaire	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Die	Radiologie et imagerie médicale	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Die	Médecine générale	3
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Die	Gériatrie	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Die	Médecine d'urgence	6
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Die	Médecine physique et de réadaptation	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Romans-sur-Isère (hôpitaux Drôme Nord)	Radiologie et imagerie médicale	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Romans-sur-Isère (hôpitaux Drôme Nord)	Médecine générale	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Romans-sur-Isère (hôpitaux Drôme Nord)	Médecine et santé au travail	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Romans-sur-Isère (hôpitaux Drôme Nord)	Gériatrie	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Romans-sur-Isère (hôpitaux Drôme Nord)	Médecine cardiovasculaire	1



Drôme Ardèche Vercors	CHG de Romans-sur-Isère (hôpitaux Drôme Nord)	Médecine physique et de réadaptation	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Romans-sur-Isère (hôpitaux Drôme Nord)	Pédiatrie	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Romans-sur-Isère (hôpitaux Drôme Nord)	Médecine d'urgence	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Romans-sur-Isère (hôpitaux Drôme Nord)	Anesthésie-réanimation	3
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Romans-sur-Isère (hôpitaux Drôme Nord)	Oto-rhino-laryngologie - chirurgie cervico-faciale	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Romans-sur-Isère (hôpitaux Drôme Nord)	Ophthalmologie	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Romans-sur-Isère (hôpitaux Drôme Nord)	Oncologie	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Romans-sur-Isère (hôpitaux Drôme Nord)	Gynécologie obstétrique	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Romans-sur-Isère (hôpitaux Drôme Nord)	Hépatogastro-entérologie	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Bourg Saint-Andéol (Hôpital intercommunal Bourg Saint-Andéol - Viviers)	Médecine d'urgence	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Crest	Médecine cardiovasculaire	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Crest	Anesthésie-réanimation	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Crest	Médecine générale	4
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Crest	Hépatogastro-entérologie	1

Drôme Ardèche Vercors	CHG de Crest	Médecine d'urgence	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Crest	Radiologie et imagerie médicale	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Montéleger (CH Drôme Vivarais)	Psychiatrie	6
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Saint-Marcellin	Médecine générale	1
<b>Total GHT Drôme Ardèche Vercors</b>			<b>164</b>
Haute Loire	CHG de Le Puy-en-Velay	Médecine générale	1
Haute Loire	CHG de Le Puy-en-Velay	Gériatrie	1
Haute Loire	CHG de Le Puy-en-Velay	Pneumologie	2
Haute Loire	CHG de Le Puy-en-Velay	Anesthésie-réanimation	4
Haute Loire	CHG de Le Puy-en-Velay	Chirurgie vasculaire	1
Haute Loire	CHG de Le Puy-en-Velay	Oto-rhino-laryngologie - chirurgie cervico-faciale	1
Haute Loire	CHG de Le Puy-en-Velay	Médecine d'urgence	3
Haute Loire	CHG de Le Puy-en-Velay	Médecine cardiovasculaire	2
Haute Loire	CHG de Le Puy-en-Velay	Endocrinologie- diabétologie-nutrition	1

Haute Loire	CHG de Le Puy-en-Velay	Oncologie	1
Haute Loire	CHG de Brioude	Radiologie et imagerie médicale	1
Haute Loire	CHG de Brioude	Gériatrie	1
Haute Loire	CHG de Brioude	Médecine générale	1
<b>Total GHT Haute Loire</b>			<b>20</b>
Haute Savoie Pays de Gex	CHG de Gex (Pays de Gex)	Gériatrie	2
Haute Savoie Pays de Gex	CHG de Annecy-Genevois	Anesthésie-réanimation	3
Haute Savoie Pays de Gex	CHG de Annecy-Genevois	Gynécologie obstétrique	2
Haute Savoie Pays de Gex	CHG de Annecy-Genevois	Radiologie et imagerie médicale	4
Haute Savoie Pays de Gex	CHG de Annecy-Genevois	Gériatrie	2
Haute Savoie Pays de Gex	CHG de Annecy-Genevois	Médecine et santé au travail	2
Haute Savoie Pays de Gex	CHG de Annecy-Genevois	Médecine d'urgence	2
Haute Savoie Pays de Gex	CHG de Annecy-Genevois	Psychiatrie	5
Haute Savoie Pays de Gex	CHG de Rumilly	Gériatrie	1

GHT Haute Savoie Pays de Gex			23
Léman Mont Blanc	CHG de Sallanches (CHI des hôpitaux du pays du Mont Blanc)	Médecine cardiovasculaire	1
Léman Mont Blanc	CHG de Sallanches (CHI des hôpitaux du pays du Mont Blanc)	Endocrinologie- diabétologie-nutrition	1
Léman Mont Blanc	CHG de Sallanches (CHI des hôpitaux du pays du Mont Blanc)	Médecine générale	1
Léman Mont Blanc	CHG de Sallanches (CHI des hôpitaux du pays du Mont Blanc)	Anesthésie-réanimation	3
Léman Mont Blanc	CHG de Sallanches (CHI des hôpitaux du pays du Mont Blanc)	Gériatrie	2
Léman Mont Blanc	CHG de Sallanches (CHI des hôpitaux du pays du Mont Blanc)	Hépatogastro-entérologie	1
Léman Mont Blanc	CHG de Sallanches (CHI des hôpitaux du pays du Mont Blanc)	Radiologie et imagerie médicale	3
Léman Mont Blanc	CHG de Sallanches (CHI des hôpitaux du pays du Mont Blanc)	Gynécologie obstétrique	2
Léman Mont Blanc	CHG de Contamine-sur-Arve (CH Alpes-Léman)	Gériatrie	1
Léman Mont Blanc	CHG de Contamine-sur-Arve (CH Alpes-Léman)	Gynécologie obstétrique	2
Léman Mont Blanc	CHG de Contamine-sur-Arve (CH Alpes-Léman)	Hématologie	2
Léman Mont Blanc	CHG de Contamine-sur-Arve (CH Alpes-Léman)	Médecine cardiovasculaire	2
Léman Mont Blanc	CHG de Contamine-sur-Arve (CH Alpes-Léman)	Médecine d'urgence	3

Léman Mont Blanc	CHG de Contamine-sur-Arve (CH Alpes-Léman)	Oncologie	2
Léman Mont Blanc	CHG de Contamine-sur-Arve (CH Alpes-Léman)	Radiologie et imagerie médicale	2
Léman Mont Blanc	CHG de Contamine-sur-Arve (CH Alpes-Léman)	Pédiatrie	1
Léman Mont Blanc	CHG de Contamine-sur-Arve (CH Alpes-Léman)	Gynécologie médicale	1
Léman Mont Blanc	CHG de La Roche-sur-Foron (Vallée d'Arve)	Psychiatrie	6
Léman Mont Blanc	CHG de Thonon-les-Bains (Les Hôpitaux du Léman)	Hépatogastro-entérologie	2
Léman Mont Blanc	CHG de Thonon-les-Bains (Les Hôpitaux du Léman)	Médecine cardiovasculaire	2
Léman Mont Blanc	CHG de Thonon-les-Bains (Les Hôpitaux du Léman)	Médecine d'urgence	5
Léman Mont Blanc	CHG de Thonon-les-Bains (Les Hôpitaux du Léman)	Médecine générale	3
Léman Mont Blanc	CHG de Thonon-les-Bains (Les Hôpitaux du Léman)	Oncologie	2
Léman Mont Blanc	CHG de Thonon-les-Bains (Les Hôpitaux du Léman)	Radiologie et imagerie médicale	2
<b>GHT Léman Mont Blanc</b>			<b>52</b>
Loire	CHG de Annonay (CH Ardèche Nord)	Médecine générale	2
Loire	CHG de Annonay (CH Ardèche Nord)	Neurologie	1

Loire	CHG de Annonay (CH Ardèche Nord)	Chirurgie viscérale et digestive	1
Loire	CHG de Annonay (CH Ardèche Nord)	Chirurgie orthopédique et traumatologique	1
Loire	CHG de Annonay (CH Ardèche Nord)	Anesthésie-réanimation	5
Loire	CHG de Annonay (CH Ardèche Nord)	Ophthalmologie	1
Loire	CHG de Annonay (CH Ardèche Nord)	Gynécologie obstétrique	3
Loire	CHG de Annonay (CH Ardèche Nord)	Médecine d'urgence	2
Loire	CHG de Annonay (CH Ardèche Nord)	Médecine intensive-réanimation	1
Loire	CHG de Annonay (CH Ardèche Nord)	Néphrologie	1
Loire	CHG de Annonay (CH Ardèche Nord)	Hépatogastro-entérologie	2
Loire	CHG de Annonay (CH Ardèche Nord)	Pneumologie	1
Loire	CHG de Annonay (CH Ardèche Nord)	Médecine cardiovasculaire	2
Loire	CHG de Annonay (CH Ardèche Nord)	Gériatrie	2
Loire	CHG de Annonay (CH Ardèche Nord)	Radiologie et imagerie médicale	1
Loire	CHG du Forez (Feurs - Montbrison)	Biologie médicale	2

Loire	CHG du Forez (Feurs - Montbrison)	Pédiatrie	1
Loire	CHG du Forez (Feurs - Montbrison)	Pharmacie polyvalente et pharmacie hospitalière	1
Loire	CHG du Forez (Feurs - Montbrison)	Médecine d'urgence	2
Loire	CHG du Forez (Feurs - Montbrison)	Psychiatrie	2
Loire	CHG du Forez (Feurs - Montbrison)	Médecine générale	4
Loire	CHG du Forez (Feurs - Montbrison)	Anesthésie-réanimation	2
Loire	CHG du Forez (Feurs - Montbrison)	Gynécologie obstétrique	2
Loire	CHG de Roanne	Psychiatrie	2
Loire	CHG de Roanne	Anesthésie-réanimation	2
Loire	CHG de Roanne	Néphrologie	2
Loire	CHG de Roanne	Hépatogastro-entérologie	2
Loire	CHG de Roanne	Anatomie et cytologie pathologiques	2
Loire	CHG de Roanne	Pneumologie	2
Loire	CHG de Roanne	Gériatrie	2

Loire	CHG de Saint-Chamond (hôpital du Pays de Gier)	Hépatogastro-entérologie	1
Loire	CHG de Saint-Chamond (hôpital du Pays de Gier)	Gynécologie obstétrique	2
Loire	CHG de Saint-Chamond (hôpital du Pays de Gier)	Anesthésie-réanimation	2
Loire	CHG de Firminy (CH le Corbusier)	Gynécologie obstétrique	2
Loire	CHG de Firminy (CH le Corbusier)	Anesthésie-réanimation	1
Loire	CHU de Saint-Etienne	Pneumologie	2
Loire	CHU de Saint-Etienne	Médecine d'urgence	2
Loire	CHU de Saint-Etienne	Psychiatrie	12
Loire	CHU de Saint-Etienne	Oncologie	3
Loire	CHU de Saint-Etienne	Anesthésie-réanimation	7
Loire	CHU de Saint-Etienne	Urologie	2
Loire	CHU de Saint-Etienne	Radiologie et imagerie médicale	8
<b>GHT Loire</b>			<b>100</b>
Non rattaché	CHG de Bron (hôpital spécialisé Le Vinatier)	Psychiatrie	8



Non rattaché	CHG de Bron (hôpital spécialisé Le Vinatier)	Médecine générale	1
<b>Total Non rattaché</b>			<b>9</b>
Nord Dauphiné	CHG de Bourgoin-Jallieu (Pierre Oudot)	Anesthésie-réanimation	3
Nord Dauphiné	CHG de Bourgoin-Jallieu (Pierre Oudot)	Radiologie et imagerie médicale	2
Nord Dauphiné	CHG de Bourgoin-Jallieu (Pierre Oudot)	Gériatrie	2
Nord Dauphiné	CHG de Bourgoin-Jallieu (Pierre Oudot)	Pneumologie	2
Nord Dauphiné	CHG de Bourgoin-Jallieu (Pierre Oudot)	Psychiatrie	3
Nord Dauphiné	CHG de Bourgoin-Jallieu (Pierre Oudot)	Médecine générale	3
Nord Dauphiné	CHG de Bourgoin-Jallieu (Pierre Oudot)	Néphrologie	1
Nord Dauphiné	CHG de Le Pont-de-Beauvoisin	Médecine générale	2
Nord Dauphiné	CHG de Le Pont-de-Beauvoisin	Médecine d'urgence	2
Nord Dauphiné	CHG de La Tour-du-Pin	Gériatrie	1
Nord Dauphiné	CHG de Morestel (Intercommunal)	Gériatrie	1
Nord Dauphiné	CHG de Morestel (Intercommunal)	Médecine générale	1

<b>Total GHT Nord Dauphiné</b>			<b>23</b>
Rhône Centre	CHU de Lyon	Anesthésie-réanimation	4
Rhône Centre	CHU de Lyon	Psychiatrie	3
Rhône Centre	CHU de Lyon	Oncologie radiothérapie	2
<b>Total GHT Rhône Centre</b>			<b>9</b>
Rhône Nord Beaujolais Dombes	CHG de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	Psychiatrie	2
Rhône Nord Beaujolais Dombes	CHG de Villefranche-sur-Saône (hôpital Nord Ouest)	Anesthésie-réanimation	5
Rhône Nord Beaujolais Dombes	CHG de Cours la Ville (centre hospitalier du Beaujolais vert)	Gériatrie	1
Rhône Nord Beaujolais Dombes	CHG de Villefranche-sur-Saône (hôpital Nord Ouest)	Médecine d'urgence	4
Rhône Nord Beaujolais Dombes	CHG de Villefranche-sur-Saône (hôpital Nord Ouest)	Médecine physique et de réadaptation	1
Rhône Nord Beaujolais Dombes	CHG de Tarare - Grandris	Gériatrie	2
<b>Total GHT Rhône Nord Beaujolais Domes</b>			<b>15</b>
Savoie Belley	CHG de Belley (CH Bugéy Sud)	Gynécologie obstétrique	1
Savoie Belley	CHG de Belley (CH Bugéy Sud)	Médecine générale	3

Savoie Belley	CHG de Belley (CH Bugey Sud)	Gériatrie	1
Savoie Belley	CHG de Belley (CH Bugey Sud)	Médecine d'urgence	1
Savoie Belley	CHG de Belley (CH Bugey Sud)	Radiologie et imagerie médicale	1
Savoie Belley	CHG de Albertville-Moûtiers	Gynécologie obstétrique	1
Savoie Belley	CHG de Albertville-Moûtiers	Médecine cardiovasculaire	1
Savoie Belley	CHG de Albertville-Moûtiers	Pédiatrie	2
Savoie Belley	CHG de Albertville-Moûtiers	Médecine générale	3
Savoie Belley	CHG de Albertville-Moûtiers	Radiologie et imagerie médicale	1
Savoie Belley	CHG de Saint-Jean-de-Maurienne (CH de la Vallée de la Maurienne)	Médecine générale	1
Savoie Belley	CHG de Saint-Jean-de-Maurienne (CH de la Vallée de la Maurienne)	Gériatrie	2
Savoie Belley	CHG de Saint-Jean-de-Maurienne (CH de la Vallée de la Maurienne)	Hépatogastro-entérologie	1
Savoie Belley	CHG de Saint-Jean-de-Maurienne (CH de la Vallée de la Maurienne)	Médecine cardiovasculaire	1
Savoie Belley	CHG de Saint-Jean-de-Maurienne (CH de la Vallée de la Maurienne)	Médecine physique et de réadaptation	1
Savoie Belley	CHG de Saint-Jean-de-Maurienne (CH de la Vallée de la Maurienne)	Chirurgie orthopédique et traumatologique	1

Savoie Belley	CHG de Saint-Jean-de-Maurienne (CH de la Vallée de la Maurienne)	Pédiatrie	2
Savoie Belley	CHG de Saint-Jean-de-Maurienne (CH de la Vallée de la Maurienne)	Gynécologie obstétrique	2
Savoie Belley	CHG de Saint-Jean-de-Maurienne (CH de la Vallée de la Maurienne)	Anesthésie-réanimation	3
Savoie Belley	CHG de Saint-Jean-de-Maurienne (CH de la Vallée de la Maurienne)	Radiologie et imagerie médicale	2
Savoie Belley	CHG de Saint-Jean-de-Maurienne (CH de la Vallée de la Maurienne)	Médecine d'urgence	2
Savoie Belley	CHG de Bourg-Saint-Maurice	Gériatrie	1
Savoie Belley	CHG de Bourg-Saint-Maurice	Médecine générale	1
Savoie Belley	CHG de Bourg-Saint-Maurice	Gynécologie obstétrique	1
Savoie Belley	CHG de Bourg-Saint-Maurice	Anesthésie-réanimation	2
Savoie Belley	CHG de Bourg-Saint-Maurice	Radiologie et imagerie médicale	1
Savoie Belley	CHG de Bourg-Saint-Maurice	Médecine d'urgence	2
Savoie Belley	CHG de Bassens (hôpital spécialisé de la Savoie)	Psychiatrie	2
<b>Total GHT Savoie Belley</b>			<b>43</b>
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure	Médecine et santé au travail	1

Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure	Médecine d'urgence	6
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure	Médecine intensive-réanimation	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure	Radiologie et imagerie médicale	3
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure	Médecine générale	7
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure	Odontologie polyvalente	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure	Psychiatrie	4
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure	Médecine cardiovasculaire	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure	Gynécologie obstétrique	3
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure	Pédiatrie	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure	Anesthésie-réanimation	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure	Chirurgie vasculaire	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure	Urologie	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure	Chirurgie orthopédique et traumatologique	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure	Chirurgie viscérale et digestive	1

Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure	Oto-rhino-laryngologie - chirurgie cervico-faciale	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure	Ophthalmologie	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure	Hépatogastro-entérologie	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure	Néphrologie	3
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure	Neurologie	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure	Endocrinologie- diabétologie-nutrition	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure	Médecine interne et immunologie clinique	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure	Hématologie	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure	Pneumologie	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure	Biologie médicale	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure	Gériatrie	3
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure	Médecine physique et de réadaptation	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure	Oncologie	3
Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon Nérès-les- Bains	Médecine physique et de réadaptation	1

Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon Nérès-les-Bains	Médecine d'urgence	7
Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon Nérès-les-Bains	Neurologie	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon Nérès-les-Bains	Hépatogastro-entérologie	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon Nérès-les-Bains	Oncologie	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon Nérès-les-Bains	Psychiatrie	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon Nérès-les-Bains	Radiologie et imagerie médicale	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon Nérès-les-Bains	Gynécologie obstétrique	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon Nérès-les-Bains	Anesthésie-réanimation	4
Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon Nérès-les-Bains	Médecine cardiovasculaire	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon Nérès-les-Bains	Néphrologie	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon Nérès-les-Bains	Gériatrie	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon Nérès-les-Bains	Oto-rhino-laryngologie - chirurgie cervico-faciale	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Vichy	Pneumologie	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Vichy	Anesthésie-réanimation	2

Territoire d'Auvergne	CHG de Vichy	Médecine vasculaire	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Vichy	Gériatrie	3
Territoire d'Auvergne	CHG de Vichy	Endocrinologie- diabétologie-nutrition	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Vichy	Oncologie	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Vichy	Hématologie	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Vichy	Neurologie	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Vichy	Psychiatrie	4
Territoire d'Auvergne	CHG de Vichy	Oto-rhino-laryngologie - chirurgie cervico-faciale	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Vichy	Chirurgie maxillo-faciale	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Vichy	Ophtalmologie	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Vichy	Urologie	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Vichy	Hépatogastro-entérologie	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Vichy	Médecine générale	4
Territoire d'Auvergne	CHG de Vichy	Médecine d'urgence	6



Territoire d'Auvergne	CHG de Vichy	Médecine et santé au travail	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Bourbon-l'Archambault	Médecine générale	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Ainay-le-Château (hôpital spécialisé)	Psychiatrie	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Ainay-le-Château (hôpital spécialisé)	Gériatrie	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Tronget (Coeur du Bourbonnais)	Médecine générale	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Tronget (Coeur du Bourbonnais)	Gériatrie	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Issoire	Hépatogastro-entérologie	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Issoire	Gériatrie	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Issoire	Anesthésie-réanimation	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Issoire	Radiologie et imagerie médicale	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Thiers	Gynécologie obstétrique	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Thiers	Radiologie et imagerie médicale	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Thiers	Psychiatrie	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Thiers	Médecine générale	1

Territoire d'Auvergne	CHG de Thiers	Anesthésie-réanimation	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Thiers	Médecine d'urgence	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Ambert	Radiologie et imagerie médicale	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Ambert	Médecine générale	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Ambert	Médecine d'urgence	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Ambert	Pharmacie polyvalente et pharmacie hospitalière	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Ambert	Gériatrie	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Ambert	Psychiatrie	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Riom	Radiologie et imagerie médicale	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Riom	Médecine cardiovasculaire	1
Territoire d'Auvergne	CHU de Clermont-Ferrand	Anesthésie-réanimation	1
Territoire d'Auvergne	CHU de Clermont-Ferrand	Radiologie et imagerie médicale	2
<b>Total GHT Territoire d'Auvergne</b>			<b>153</b>
Val Rhône Centre	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Santé publique	1

Val Rhône Centre	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Médecine générale	5
Val Rhône Centre	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Médecine d'urgence	5
Val Rhône Centre	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Médecine cardiovasculaire	2
Val Rhône Centre	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Dermatologie et vénérologie	1
Val Rhône Centre	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Médecine physique et de réadaptation	1
Val Rhône Centre	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Anesthésie-réanimation	4
Val Rhône Centre	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Oncologie	1
Val Rhône Centre	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Rhumatologie	1
Val Rhône Centre	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Endocrinologie- diabétologie-nutrition	1
Val Rhône Centre	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Radiologie et imagerie médicale	2
Val Rhône Centre	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Gériatrie	4
Val Rhône Centre	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Pédiatrie	1
Val Rhône Centre	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Chirurgie orthopédique et traumatologique	1
Val Rhône Centre	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Hépatogastro-entérologie	1

Val Rhône Centre	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Ophthalmologie	2
Val Rhône Centre	CHG de Givors	Anesthésie-réanimation	1
Val Rhône Centre	CHG de Givors	Gynécologie obstétrique	2
Val Rhône Centre	CHG de Givors	Pédiatrie	1
Val Rhône Centre	CHG de Givors	Gériatrie	1
<b>GHT Val Rhône Centre</b>			<b>38</b>
<b>Total Général</b>			<b>770</b>

**Décision N°2024-19-0065**

Portant majoration temporaire de 20% de la prime de solidarité territoriale pour la spécialité d'urgence au centre hospitalier de Vienne

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6146-3, L.6146-4, R.6146-25, R.6146-26, R.6152-4-1, R.6152-404, R.6152-501, R.6152-604, D.6152-23-1, D.6152-417, D.6152-514-1, et D.6152-612-1 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n° 2021-1643 du 13 décembre 2021 relatif au régime indemnitaire des membres du personnel enseignant et hospitalier des centres hospitaliers et universitaires ;

Vu le décret n° 2021-1645 du 13 décembre 2021 relatif au personnel enseignant et hospitalier des centres hospitaliers et universitaires ;

Vu le décret n° 2021-1654 du 15 décembre 2021 relatif au dispositif de solidarité territoriale entre les établissements publics de santé ;

Vu le décret 2021-1655 du 15 décembre 2021 relatif à la prime de solidarité territoriale ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2021 modifié relatif à la prime de solidarité territoriale des personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques ;

Vu la décision n°2022-19-0047 du 7 mars 2022 sur la majoration de la prime de solidarité territoriale modifiée ;

Considérant qu'aux termes de l'article 5 de l'arrêté 11 avril 2023 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2021, le directeur général de l'agence régionale de santé peut, par arrêté pris après avis de la commission régionale paritaire, autoriser une minoration ou une majoration des montants de la prime de solidarité territoriale par établissement et par spécialité, dans la limite de 30 %;

Considérant les activités normées les plus en tension, répondant à des besoins populationnels essentiels, à savoir les services d'urgences, de soins critiques et les services de maternité ainsi que les spécialités médicales nécessaires pour leur réalisation ;

Considérant l'attention particulière qui doit être portée à des établissements en raison de leur rôle dans l'offre de soins sur le territoire ;

Considérant les difficultés de recrutement de praticiens spécialisés en médecine d'urgence au sein du centre hospitalier de Vienne ;

Considérant le risque de fermeture du service d'accueil des urgences et du service mobile d'urgence et de réanimation du centre hospitalier de Vienne ;

## DÉCIDE

**Article 1 :** Une majoration de 20 % des montants de la prime de solidarité territoriale fixés par l'article 5 de l'arrêté du 15 décembre 2021 modifié susvisé est autorisée, pour la spécialité médecine d'urgence dans le cadre d'interventions au sein du service d'accueil des urgences et du service mobile d'urgence et de réanimation du centre hospitalier de Vienne, du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mai 2024.

**Article 2 :** Pour la mise en œuvre du dispositif de solidarité territoriale comportant l'attribution d'une compensation aux praticiens hospitaliers exerçant à temps plein qui réalisent une activité partagée au-delà de leurs obligations de service dans plusieurs établissements publics de santé, la convention cadre approuvée par décision du 11 février 2022 doit être signée par les établissements partenaires.

**Article 3 :** Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent pouvant être introduit par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :**

La directrice de l'offre de soins est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 3 avril 2024

La Directrice Générale  
De l'Agence Régionale de Santé  
Auvergne Rhône Alpes

Cécile COURREGES

**Arrêté préfectoral n° SGCD\_DRH\_BPE2R\_2024\_03\_26\_02 relatif à la composition du jury du recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2024 pour le département de l'Allier (03)**

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfète du Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 susvisée ;
- VU** le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;
- VU** le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- VU** le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 18 décembre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 19 février 2024 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2024 au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 18 mars 2024 portant ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2024 pour le département de l'Allier (03) ;
- VU** le message ministériel du 14 février 2024 portant autorisation de recrutement pour le corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer dans le cadre du plan de charge initial 2024;
- SUR** la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La commission de sélection du recrutement sans concours au titre de l'année 2024, pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'Intérieur et de l'outre-mer pour le département de l'Allier (03) est composée comme suit :

**Pour le poste de Gestionnaire de ressources humaines :**

- Valérie SELLIER – Cheffe du Bureau de gestion du personnel (Titulaire)
- Carole HABERT – Cheffe de la section du personnel civil (Suppléante)
- Marie COMTE SPONVILLE – Cheffe de la section des élèves en formations (Suppléante)
- Mélanie TROUBAT – Adjudante (Titulaire)
- Maryline LE BIHAN - Conseillère Relations Entreprise – France Travail (Titulaire)
- Juliette BONNET - Conseillère Relations Entreprise – France Travail (Suppléante)

**ARTICLE 2** : L'examen des candidatures se déroulera à partir de la semaine 20. Seuls les candidats dont le dossier de candidature aura été sélectionné par la commission de sélection seront convoqués à un entretien.

Les entretiens des candidats sélectionnés auront lieu à partir de la semaine 25.

**ARTICLE 3** : La Préfète, Secrétaire Général de la Préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances ; et les autorités compétentes sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Lyon, le 26/03/2024**

**La préfète,  
Secrétaire générale,  
Préfète déléguée pour l'égalité des chances**

**Vanina NICOLI**